

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3610-2006

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2007-2008
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

CORPORATION DES ENTREPRISES EN
TRAITEMENT DE L'AIR ET DU FROID
(CETAF)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Demandereses en Intervention

**LA STRATÉGIE TARIFAIRE 2007-2008 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET LES
MODIFICATIONS À SA STRUCTURE TARIFAIRE**

Rapport d'expertise
Marcel Boyer
Avec la collaboration de Jacques Fontaine

Préparé pour :

Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)

Le 31 octobre 2006

Marcel Boyer (Ph.D. en économie, Carnegie-Mellon University) est titulaire de la Chaire Bell Canada en économie industrielle de l'Université de Montréal, C.D. Howe Scholar in Economic Policy du C.D. Howe Institute, Fellow du CIRANO et du CIREQ. Il a été Président de l'Association Canadienne d'Économie et Président de la Société Canadienne de Science Économique, Président-directeur général du CIRANO, membre du Board of Directors du NBER et du Conseil National de la Statistique. Il est présentement membre du CA de l'Agence des partenariats public-privé du Québec. Marcel Boyer a reçu plusieurs prix d'excellence et témoignages de reconnaissance académique dont l'Alexander-Henderson Award (CMU 1971), l'Endowment-for-the-future Distinguished Scholar Award (Univ. of Alberta 1988), le Prix Marcel-Dagenais (SCSE 1985), le Distinguished Guest Professor Award (Université de Wuhan Chine 1995), le Prix Marcel-Vincent (ACFAS 2002), et la Médaille Guillaume-Budé du Collège de France (2005). Il est membre élu (1992) de la Société Royale du Canada (SRC - Les Académies des arts, des lettres et des sciences du Canada). Il est auteur ou coauteur de plus de 200 articles et cahiers scientifiques et rapports publics portant entre autres sur l'évaluation des investissements (risque, flexibilité et options réelles) et sur les organisations efficaces (incitations, partage des coûts et la tarification des infrastructures communes, les partenariats public-privé, la gestion des risques, la réforme des cadres réglementaires). Il a agi comme économiste expert auprès de nombreuses grandes entreprises et plusieurs organismes gouvernementaux, tant au Canada qu'à l'étranger et a agi à plusieurs reprises à titre d'expert devant divers organismes et tribunaux.

Jacques Fontaine, ing. (M. Sc. A.) : Après une carrière de 31 ans à Hydro-Québec en planification de l'équipement et de l'exploitation ainsi qu'en prévision de la demande de l'électricité, il oeuvre, depuis l'an 2000 comme consultant en énergie. Il a témoigné à de nombreuses reprises devant la Régie, notamment à titre d'expert dans le domaine de la prévision de la demande, de l'impact des programmes commerciaux et des programmes d'efficacité énergétique sur la demande ainsi que sur les coûts évités de tels programmes. Il a témoigné dans des causes tarifaires d'Hydro-Québec Distribution, Hydro-Québec Transport, la Société en commandite Gaz Métro et *Gazifère inc.*, lors de l'étude des Plans d'efficacité énergétique de ces entreprises, de leurs plans d'approvisionnement et de certains projets d'investissements spécifiques.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans la section 2 du présent rapport, nous avons quantifié le scénario proposé par Hydro-Québec Distribution consistant à étaler jusqu'en 2010 la récupération du compte des frais reportés de transport de 2005 et 2006 et de rendre permanent le report d'une année à la suivante de la variation des frais de transport. Nous avons ajouté les charges d'intérêt, dont Hydro-Québec n'avait tenu compte que partiellement.

Nous avons également quantifié 3 scénarios alternatifs :

- ❑ **Scénario A** : Hydro-Québec Distribution récupérerait en 2007 la totalité de ses frais reportés (avec intérêts) pour le transport de 2005 et de 2006. Elle inclurait aussi dans son revenu requis annuel, à partir de 2007, une provision correspondant à ses charges de transport telles que prévues (sans prévoir de report à l'année suivante).
- ❑ **Scénario B** : La totalité des frais reportés de transport de 2005 et de 2006 serait récupérée dans les tarifs de 2007 (avec intérêts). Les frais reportés de transport de 2007 seraient récupérés en 2008. À partir de 2008, une provision correspondant aux charges de transport telles que prévues serait inscrite dans le revenu requis (sans prévoir de report à l'année suivante).
- ❑ **Scénario C** : Les frais reportés en transport de 2005 et de 2006 (avec intérêts) seraient partiellement récupérés dans les tarifs de 2007 jusqu'à hauteur du crédit reporté en frais d'approvisionnement de 2006 (*pass on*). Les frais reportés en transport de 2007 et le solde de ceux de 2005 et 2006 seraient récupérés en 2008. À partir de 2008, une provision correspondant aux charges de transport telles que prévues serait inscrite dans le revenu requis (sans prévoir de report à l'année suivante).

Ces scénarios donneraient les projections de hausses tarifaires suivantes :

	Hausse 2007	Hausse 2008	Hausse 2009	Hausse 2010	Intérêts du CFR récupérés en 2007- 2010
Proposition d'Hydro-Québec Distribution (avec intérêts ajoutés)	2,8 %	3,73 %	2,49 %	- 0,04 %	95 M\$
Scénario A	8,0 %	- 2,09 %	- 0,68 %	n.d.	22,47 M\$
Scénario B	6,8 %	0,05 %	- 1,12 %	n.d.	31,90 M\$
Scénario C	4,9 %	3,41 %	- 1,81 %	n.d.	41,53 M\$

Ces données doivent toutefois être prises sous certaines réserves, du fait que le revenu requis des années 2007 à 2010 a dû être reconstitué sans bénéficier des réponses d'Hydro-Québec Distribution à nos questions quant aux hypothèses qui ont été retenues au sujet des modifications annoncées de la méthode de calcul du taux de rendement du Distributeur et du Transporteur ni quant aux hypothèses retenues pour leurs investissements en pérennité, et sous réserve d'un léger ajustement de la projection de la demande et en tenant compte évidemment du caractère prévisionnel des diverses hypothèses utilisées.

À la section 3 du rapport, nous avons simulé l'impact de la proposition d'Hydro-Québec ainsi que de nos trois scénarios A, B et C sur la facture de divers clients-types en 2007, avec les modifications à la structure tarifaire suivantes qui permettent de mieux refléter la causalité des coûts et les instructions antérieures de la Régie de l'énergie :

- ❑ Aux tarifs domestiques, la totalité de la hausse tarifaire serait appliquée à la 2^{ième} tranche. La redevance resterait fixe. La hausse de la prime de puissance serait telle que proposée par le Distributeur.
- ❑ Aux tarifs généraux, la totalité de la hausse tarifaire serait appliquée à la portion énergie des tarifs L, M et G, tout en respectant la logique du Distributeur à l'effet que la 2^{ième} tranche d'énergie du tarif M soit équivalente à la tranche énergie du tarif L, et que la 2^{ième} tranche du tarif G serait équivalente à la 1^{ière} tranche du tarif M. La redevance du tarif G resterait fixe.

Les résultats obtenus permettent de conclure que les modifications proposées à la structure tarifaire sont très acceptables, dans chacun des 4 scénarios, pour les motifs spécifiés dans chaque cas au rapport.

Nous formulons par ailleurs certaines recommandations quant aux éléments que devraient contenir la proposition à venir d'Hydro-Québec Distribution au sujet des compteurs avancés et de la tarification dynamique auprès de la clientèle domestique, en coordination avec le tarif DT déjà existant.

Ces simulations nous permettent, à la section 4 du rapport, de répondre à la question posée par la Régie de l'énergie :

La question est [...] de savoir si l'étalement proposé se justifie en principe et suivant les circonstances.

L'an dernier, la Régie avait alors subdivisé en deux points la question qui doit être posée :

- 1. Le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur est-il dans l'intérêt public ?*
- 2. Est-ce que l'augmentation tarifaire (qui s'appliquerait s'il n'y avait pas d'étalement tarifaire) constituerait un choc tarifaire ?*

Nous sommes d'opinion que l'étalement tarifaire proposé par Hydro-Québec Distribution devrait être refusé par la Régie de l'énergie car elle ne suit pas les principes établis lors de la constitution du compte de frais reportés, elle ne respecte pas l'équité intertemporelle entre consommateurs d'électricité, ni l'équité citoyenne par rapport aux consommateurs d'autres formes d'énergie. La stratégie d'étalement tarifaire d'Hydro-Québec Distribution est de plus sujette à un risque prévisionnel, notamment quant aux variations annoncées de la méthode de calcul du taux de rendement et des mises en service d'actifs à des fins de pérennité (éléments sur lesquels nous ignorons les hypothèses du Distributeur) ainsi que des variations des coûts d'approvisionnements, de la demande et d'autres éléments par rapport aux prévisions. Enfin, nous n'avons pas d'éléments au dossier nous laissant craindre un choc tarifaire.

Nous proposons plutôt que soit transmis aux clients un signal de prix correct dès 2007. Notre recommandation à la Régie de l'énergie consiste donc à choisir un scénario reflétant mieux l'équité intertemporelle et la vérité des prix. Les trois scénarios A, B et C que nous avons examinés auraient l'avantage de permettre une récupération du compte des frais reporté (CFR) en transport d'ici 2008. Le scénario A permettrait même cette récupération dès 2007. Les trois scénarios A, B et C mettraient par la suite fin au report systématique des hausses (ou baisses) de frais de transport d'une année à l'autre, en inscrivant dans le revenu requis une provision pour la variation de ces frais prévue durant l'année témoin concernée.

Si le scénario A se traduit par une hausse de tarifs plus élevée que celle de l'an dernier, ce n'est pas le cas des scénarios B et C qui se rapprochent de ce que la Régie a déjà accepté dans sa décision D-2006-34 lors de la cause tarifaire de 2006 d'Hydro-Québec Distribution (Dossier R-3579-2005).

Chacun de ces scénarios serait préférable, à des degrés divers, à la stratégie tarifaire présentée par Hydro-Québec Distribution au présent dossier. Chacun de ces scénarios enverrait un signal beaucoup plus clair, favorisant davantage la responsabilité des citoyens québécois (clients et propriétaires d'Hydro-Québec), la protection de l'environnement, l'économie d'énergie et, d'abord et avant tout, la vérité des prix. Une stratégie tarifaire plus respectueuse de la vérité des prix contribuerait au façonnement d'une économie plus efficace, plus innovante et davantage créatrice de valeur et ce, pour le mieux-être de tous.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT.....	1
2 - LA STRATÉGIE TARIFAIRE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET LA PRÉSENTATION DE SCÉNARIOS ALTERNATIFS	2
2.1. HISTORIQUE	2
2.2. LA STRATÉGIE PROPOSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION POUR SES TARIFS DE 2007-2010	5
2.2.1 Les intérêts résultant de l'étalement	8
2.2.2 Les composantes du revenu requis pour lesquelles les renseignements fournis par Hydro-Québec Distribution sont insuffisants	11
2.3 ÉTABLISSEMENT DE TROIS SCÉNARIOS ALTERNATIFS DE HAUSSE TARIFAIRE.....	13
2.3.1 Le scénario sans frais reportés de transport après 2007 (scénario A)	13
2.3.2 Deux scénarios sans frais reportés de transport après 2008.....	15
2.3.2.1 Le scénario B	15
2.3.2.2 Le scénario C	17
3 - LES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE TARIFAIRE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION	19
3.1 LES PRINCIPES DÉJÀ IDENTIFIÉS	19
3.2 LES TARIFS DOMESTIQUES	21
3.2.1 Les tarifs D et DM	21
3.2.1.1 Le respect du principe no. 1: Refléter la structure des coûts.....	23
3.2.1.2 Le respect du principe no. 2 : Donner un signal de prix qui favorise l'efficacité énergétique.....	23
3.2.1.3 L'impact tarifaire de notre proposition quant à la structure des tarifs D et DM selon 4 scénarios de hausse	25
3.2.2 Le tarif DT	31
3.3 LES TARIFS GÉNÉRAUX	33
3.3.1 Le tarif L.....	34
3.3.2 Le tarif M.....	37
3.3.3 Le tarif G	40
3.4 REMARQUE SUR LES COMPTEURS AVANCÉS ET LA TARIFICATION DYNAMIQUE AU SECTEUR DOMESTIQUE.....	43
3.4.1 La capacité d'effacement résultant d'une tarification dynamique	44

3.4.2	La réduction des frais d'exploitation.....	45
3.4.3	Recommandation pour le dépôt de la proposition d'Hydro-Québec Distribution attendue en 2007.....	46
4	- OPINION QUANT À LA JUSTIFICATION DE LA STRATÉGIE TARIFAIRE DU DISTRIBUTEUR, EN PRINCIPE ET DANS LES CIRCONSTANCES	47
4.1	LA RAISON D'ÊTRE DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DE TRANSPORT ET LES PRINCIPES DE DISPOSITION D'UN TEL COMPTE.....	48
4.2	L'ÉQUITÉ INTERTEMPORELLE ET LES PRINCIPES QUI LA SOUS-TENDENT	51
4.3	L'ÉQUITÉ CITOYENNE	52
4.4	LE RISQUE PRÉVISIONNEL.....	53
4.5	Y A-T-IL DANGER DE CHOC TARIFAIRE?	54
4.6	RECOMMANDATION	58

1

LE MANDAT

Nous avons reçu mandat de la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* d'examiner et de donner notre opinion sur la stratégie tarifaire proposée par Hydro-Québec Distribution pour 2007-2008 au dossier R-3610-2006 devant la Régie de l'énergie, en tenant compte de l'étalement ou du report de certaines dépenses et de certains investissements que celle-ci propose, ainsi que d'un examen critique des modifications envisagées à sa structure tarifaire dans ce dossier.

Le présent rapport constitue le fruit de nos travaux et est remis à nos clientes afin que celles-ci puissent le déposer en preuve dans ce dossier devant la Régie de l'énergie.

2

LA STRATÉGIE TARIFAIRE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET LA PRÉSENTATION DE SCÉNARIOS ALTERNATIFS

Pour la deuxième année consécutive, Hydro-Québec Distribution propose à la Régie de l'énergie de récupérer dans ses tarifs d'années ultérieures une partie de son revenu réglementaire requis de l'année courante.

2.1. HISTORIQUE

Pour l'année tarifaire 2006-2007, Hydro-Québec Distribution avait déjà proposé à la Régie la création d'un compte reporté lors de l'examen du dossier R-3579-2005. Une partie du revenu requis se serait accumulée dans ce compte durant plusieurs années à partir de 2006, pour être récupérée jusqu'en 2014. ¹

Le soussigné avait alors recommandé à la Régie de l'énergie de ne pas autoriser la création d'un tel compte car la hausse du coût de service d'Hydro-Québec Distribution prévue pour 2006 n'avait pas de caractère particulier d'exceptionnalité ou d'imprévisibilité. L'étalement aurait par ailleurs été inéquitable, en transférant des coûts intertemporellement entre les clients et aurait faussé le signal de prix aux consommateurs. ² Monsieur Jacques Fontaine avait également simulé l'impact d'une hausse tarifaire sans étalement sur les factures de plusieurs clients types, démontrant que cette hausse était fort raisonnable et ne causait aucun choc tarifaire aux clients concernés. ³

¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14, Document 1, pages 7, 10-11, 32.

² **Marcel BOYER** (Témoignage-expert pour **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**), Dossier R-3579-2005, Pièce C-12-6, SÉ-AQLPA-3, Doc. 1.

³ **Jacques FONTAINE** (pour **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**), Dossier R-3579-2005, Pièce C-12-6, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1.

Pour décider de ce l'opportunité de la création d'un tel compte reporté, la Régie de l'énergie s'était alors posée les deux questions suivantes :

- 1. Le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur est-il dans l'intérêt public ?*
- 2. Est-ce que l'augmentation tarifaire (qui s'appliquerait s'il n'y avait pas d'étalement tarifaire) constituerait un choc tarifaire ?⁴*

La Régie de l'énergie avait répondu par la négative à ces deux questions et avait donc rejeté la proposition du Distributeur en ces termes :

Intérêt public

La Régie considère que fausser le signal de prix en permettant de consommer l'électricité sous le prix coûtant – soit à un tarif moindre que ce qu'il en coûte pour la fournir, la transporter et la distribuer – est non souhaitable. Acquiescer à la demande du Distributeur reviendrait, en fait, à permettre aux clients du Distributeur de consommer de l'électricité à crédit. [...]

Il est souhaitable que les consommateurs connaissent le coût réel de l'électricité qu'ils consomment car cela leur permet d'effectuer des choix éclairés et les incite à adopter des comportements qui favorisent les économies d'énergie.

À cet égard, le Distributeur dispose d'un Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) qui vise des objectifs ambitieux d'économies d'énergie d'ici 2010. Un budget de 170,9 M\$ est actuellement en cours d'étude pour le PGEÉ en 2006. Ne pas facturer les coûts réels de fourniture d'électricité au moment de sa consommation entrerait en contradiction avec l'objectif d'un tel programme et avec la notion de développement durable, le signal de prix étant un des moyens les plus efficaces pour encourager l'économie d'énergie.

D'autre part, le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur va à l'encontre du principe réglementaire qui alloue les coûts encourus pour une année dans les tarifs de la même année. Cette pratique réglementaire, appliquée à tous les distributeurs, vise à associer les coûts à la génération d'abonnés qui en a fait l'usage.

L'étalement des coûts viendrait par ailleurs aggraver une situation concurrentielle qui défavorise déjà les autres fournisseurs d'énergie. Approuver la création d'un compte d'étalement tarifaire conférerait un avantage concurrentiel supplémentaire au Distributeur.

⁴ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34, page 16.

De plus, les justifications de la présente demande de hausse tarifaire n'ont pas le caractère exceptionnel ou ponctuel qui permettrait de justifier un compte d'étalement. Au contraire, la Régie constate que les hausses de coûts à la base de l'augmentation du revenu requis sont récurrentes et présentent donc, de ce point de vue, un caractère structurel.

Choc tarifaire

La notion de choc tarifaire est relative et subjective. Elle dépend du contexte et des catégories de clients. Étant donné le gel des tarifs de 1999 à 2003, les consommateurs semblent plus sensibles aux hausses du prix de l'électricité qu'à celles d'autres formes d'énergie.

Si on compare l'augmentation demandée par le Distributeur à celles des prix de l'essence, du mazout et du gaz naturel, une hausse de 5,3 % pour 2006 ne peut, selon la Régie, être considérée comme un choc tarifaire.

Par ailleurs, les tarifs de l'électricité ne peuvent demeurer au même niveau alors que l'augmentation des coûts de fourniture et de certaines charges hors du contrôle direct du Distributeur imposent une pression à la hausse sur les tarifs.

La Régie reconnaît que toute hausse tarifaire entraîne une pression supplémentaire sur le revenu disponible des consommateurs à faible revenu. Mais un mauvais signal de prix diminuerait l'incitatif aux économies d'énergie et pourrait conduire à une consommation d'électricité supplémentaire qui aurait pour effet d'augmenter encore plus les coûts globaux de l'électricité au Québec.

Pour les deux tiers de la clientèle domestique, la hausse tarifaire sera inférieure à 5,3 %. La Régie évalue, sur la base des données mises en preuve, que la hausse tarifaire moyenne sera de 4,95 \$ par mois pour la clientèle domestique. Elle sera de 8,31 \$ par mois pour une maison unifamiliale chauffée à l'électricité.

Afin de faire face à ces hausses de tarifs, et éventuellement d'en annuler l'impact, la Régie souligne que des mesures d'efficacité énergétique sont disponibles. À cet égard, la Régie encourage le Distributeur à poursuivre ses efforts visant à informer ses clients des mesures disponibles pour réduire leurs coûts d'électricité. [...]

Considérant la preuve présentée, le contexte particulier et les circonstances propres au présent dossier tarifaire, la Régie conclut qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'approuver la création du compte d'étalement tarifaire

demandé dans la présente requête. Elle refuse donc la création d'un tel compte.⁵

2.2. LA STRATÉGIE PROPOSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION POUR SES TARIFS DE 2007-2010

Au présent dossier, pour l'année tarifaire 2007-2008, Hydro-Québec propose un étalement tarifaire de moindre importance que celui qui avait été demandé l'an dernier.

Cet étalement se ferait au moyen du compte de frais reportés déjà autorisé relatif aux hausses de charges de transport. La proposition d'Hydro-Québec comporte les éléments suivants :

- **L'étalement de la disposition du compte de frais reporté des frais de transport de 2005 et 2006** : Les règles de disposition de ce compte seraient modifiées pour que la récupération de ces sommes dans les tarifs n'ait lieu qu'en 2008, 2009 et 2010, au moyen de trois versements égaux avec intérêts, au lieu de s'effectuer en 2007 tel que prévu par les règles existantes.

- **Le report permanent des hausses (ou baisses) des frais de transport d'une année à la suivante** : Hydro-Québec Distribution propose d'instituer de façon permanente, du moins en 2007, 2008, 2009 et 2010, le report d'une année à l'autre des hausses (ou baisses) des charges de transport. Dans son revenu requis annuel projeté de 2007 à 2010, on note en effet qu'Hydro-Québec Distribution inscrirait systématiquement à son revenu requis le coût de transport prévu de l'année antérieure, bien qu'elle soit déjà en mesure de nous indiquer, à son tableau, sa prévision du coût de transport de chacune des années concernées.

⁵ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34, pages 17-19. Caractères gras dans le texte.

Hydro-Québec Distribution, en réponse à notre question écrite, a décrit comme suit sa proposition d'étalement tarifaire :

Tableau 2-1

Étalement tarifaire 2007-2010 tel que décrit par Hydro-Québec Distribution ⁶

	2007	2008	2009	2010
Revenus requis (en M\$)	10 215	10 696	11 047	11 178
Hausses tarifaires requises	2,8%	3,5%	2,5%	0,1%
Incluant le service de transport qui se répartit comme suit (en M\$) :	2 483	2 837	2 833	2 705
<i>Coût annuel</i>	2 483	2 596	2 650	2 613
<i>Frais reportés 2005 et 2006</i>		128	128	128
<i>Frais reportés 2007</i>		113		
<i>Frais reportés 2008</i>			54	
<i>Frais reportés 2009</i>				- 37

Le Distributeur ne nous a toutefois pas décrit sa projection de hausses tarifaire selon le même niveau de précision que l'année dernière, comme nous le lui avons demandé afin de pouvoir évaluer sa proposition. Plus spécifiquement, Hydro-Québec Distribution ne nous a pas fourni les éléments suivants, que nous avons demandés :

- Les intérêts résultant de l'étalement et leur ventilation. L'an dernier, au dossier R-3579-2005, Hydro-Québec Distribution avait fourni ces renseignements ⁷, mais n'a pas accepté de le faire cette année. ⁸
- De façon générale, la ventilation du revenu requis annuellement prévu. ⁹ Une telle ventilation, qui avait été fournie l'an dernier ¹⁰, nous aurait permis de mieux comprendre ses hypothèses quant au taux de rendement utilisé et quant aux variations à la base tarifaire résultant d'investissements en pérennité au cours des prochaines années.

⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 15, Réponse à CETAF-AQLPA-SÉ-15a.

⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, Pièce B-6, HQD-14, Document 1, p. 32, Réponse 14.1 à la Régie, tableau 14.2.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, Pièce B-50, HQD-15, Document 3.3.

⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 15, Réponse à CETAF-AQLPA-SÉ-15a.

⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 15, Réponse à CETAF-AQLPA-SÉ-15a.

¹⁰ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, Pièce B-6, HQD-14, Document 1, p. 32, Réponse 14.1 à la Régie, tableau 14.2.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, Pièce B-50, HQD-15, Document 3.3.

- ❑ Les hypothèses ayant servi à établir le revenu requis et les projections de hausses tarifaires, plus particulièrement celles quant au taux de rendement et aux variations à la base tarifaire résultant d'investissements en pérennité au cours des prochaines années, tant du Distributeur que du Transporteur. L'an dernier, au dossier R-3579-2005, Hydro-Québec Distribution avait fourni un tableau de ses hypothèses ¹¹, mais n'a pas accepté de le faire cette année. ¹²
- ❑ De plus, Hydro-Québec Distribution ne nous a fourni ses projections que sur 4 ans au lieu de 10 ans comme l'an dernier. ¹³

Un de ces éléments peut être reconstitué (les intérêts) ; les autres ne peuvent l'être, faute de précisions suffisantes de la part d'Hydro-Québec Distribution, tel que vu ci-après.

¹¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, Pièce B-6, HQD-14, Document 1, p. 30, Réponse 14.1 à la Régie, tableau 14.1.

¹² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, pages 18-20, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ-16 et CETAF-AQLPA-SÉ-17.

¹³ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 15, Réponse à CETAF-AQLPA-SÉ-15a.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, Pièce B-6, HQD-14, Document 1, p. 32, Réponse 14.1 à la Régie, tableau 14.2.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, Pièce B-50, HQD-15, Document 3.3.

2.2.1 Les intérêts résultant de l'étalement

Selon la règle fixée par la Régie, le compte de frais reportés (CFR) de transport d'Hydro-Québec Distribution porte intérêt au taux moyen du coût en capital.¹⁴

Malgré cette règle, la prévision d'étalement tarifaire fournie par le Distributeur pour 2007-2010 et reproduite au tableau ci-dessus ne comprend qu'une partie des intérêts de ce compte de frais reportés (CFR) :

- ❑ Pour les frais de transport reportés de 2005 et 2006, Hydro-Québec Distribution n'a tenu compte que des intérêts jusqu'en décembre 2007 (totalisant 44 M\$).¹⁵ Les intérêts des années 2008, 2009 et 2010 sur ces frais n'ont pas été inclus à sa projection du revenu requis (contrairement à ce qui avait été fait l'année dernière au dossier R-3579-2005¹⁶).
- ❑ Par ailleurs, aucun des intérêts applicables aux frais de transport reportés des années 2007, 2008 et 2009 n'a été inclus aux projections¹⁷ (contrairement à ce qui avait été fait l'année dernière au dossier R-3579-2005¹⁸).
- ❑ Hydro-Québec Distribution confirme à un autre intervenant que certaines de ses estimations de hausses tarifaires au présent dossier ont été établies sans avoir tenu compte des intérêts du compte de frais reporté en transport.¹⁹

¹⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-1, HQD-4, Document 3, page 3, ligne 19.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3492-2002 Phase 1, Décision D-2003-93, pp. 16 et 21, approuvant la proposition du Distributeur à : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3492-2002 Phase 1, Pièce HQD-3, Document 3, page 14, lignes 19-21.

¹⁵ Les trois versements de 128 M\$ incluent 44 M\$ d'intérêts : $(128 \text{ M\$} * 3 \text{ versements}) - (170 \text{ M\$} * 2 \text{ ans}) = 44 \text{ M\$}$. Ces intérêts de 44 M\$ correspondent uniquement à ceux payables jusqu'en décembre 2007 tel qu'indiqué à : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 2, Réponses à ACEFQ, pages 8 à 10, tableau R5-2.2.

¹⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, Pièce B-6, HQD-14, Document 1, p. 32, Réponse 14.1 à la Régie, tableau 14.2.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, Pièce B-50, HQD-15, Document 3.3.

¹⁷ Le montant des frais reportés en transport pour 2007, 2008 et 2009 correspond exactement à l'écart entre le "coût annuel" des années correspondantes, sans ajout d'intérêts

¹⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, Pièce B-6, HQD-14, Document 1, p. 32, Réponse 14.1 à la Régie, tableau 14.2.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, Pièce B-50, HQD-15, Document 3.3.

¹⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 2, Réponses à ACEFQ, page 9, lignes 3-4.

Il nous est toutefois possible, au moyen de réponses éparses fournies à divers intervenants, de reconstituer cette charge d'intérêts. Hydro-Québec Distribution a en effet fourni la prévision suivante quant à son taux d'intérêt moyen sur le capital de 2007 à 2010 :

Taux moyen du coût en capital :

- 7,75 % en 2006 (autorisé par la Régie) ²⁰
- 7,99 % en 2007
- 8,10 % en 2008
- 8,26 % en 2009
- 8,37 % en 2010 ²¹

Ces taux nous permettent d'obtenir une projection des frais reportés qui seront récupérés annuellement de 2007 à 2010 selon la proposition d'Hydro-Québec Distribution, en y incluant les intérêts.

Afin de recalculer les hausses tarifaires en résultant, nous avons reconstitué les composantes du revenu requis de ces 5 années, en y incluant la disposition des intérêts accumulés au compte de frais reportés de transport. Une mise en garde s'impose toutefois : nous avons dû formuler certaines hypothèses quant à diverses composantes de ce revenu requis, à défaut d'avoir obtenu les réponses complètes aux questions que nous avons adressées au Distributeur. Chacune de ces hypothèses est énoncée au tableau ci-après. Cette reconstitution du revenu requis nous servira également, plus loin, à quantifier des scénarios alternatifs à la proposition d'étalement d'Hydro-Québec.

²⁰ Nous utilisons ce taux plutôt que le taux de rendement moyen réel constaté en 2006 de 7,91 %. Voir: **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, document 7, pages 45 et 173, Réponse à Option Consommateurs. Pour le compte de frais reportés de transport, c'est ce taux de 7,75 % que le Distributeur applique en 2006 (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 2, Réponses à ACEFQ, pages 8 à 10, tableau R5-2.2).

²¹ Pour les années 2007-2010 : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, document 7, page 173, Réponse à Option Consommateurs.

Tableau 2-2
Étalement tarifaire 2007-2010 proposé par Hydro-Québec Distribution (avec ajout des intérêts)
(M\$)

	2006	2007	2008	2009	2010
Ventes d'électricité		173,9	174,9	176,5	178,4
Revenus des ventes sans hausse de tarifs	9475	9947	10285	10765	11152
Revenus autres que ventes d'électricité	144	153	160	160	115
Ajustement provision réglementaire année précédente	-31	-141	-79	-109	-76
Revenus totaux aux fins du calcul du revenu additionnel requis	9588	9959	10366	10817	11191
Revenus requis					
Achats	7508	7454,1	7915,43	8175,56	8221,81
- Achats d'électricité	5195	4971,1	5057	5327	5508
- Total Service de transport	2313	2483	2858,43	2848,56	2713,81
<i>Re : Coût prévu de l'année courante</i>	2483	2596	2650	2613	<i>n.d.</i>
<i>Coût de l'année courante inclus au revenu requis de l'année courante</i>	2313	2483	2596	2650	2613
<i>Frais reportés de 2005 et 2006 (capital)</i>	0	0	87,49	119,18x	128,95x
<i>Frais reportés de 2005 et 2006 (intérêts)</i>	0	0	52,55	20,86	11,09
<i>Frais reportés de 2007 (capital)</i>			113		
<i>Frais reportés de 2007 (intérêts)</i>			9,43		
<i>Frais reportés de 2008 (capital)</i>				54	
<i>Frais reportés de 2008 (intérêts)</i>				4,56	
<i>Frais reportés de 2009 (capital)</i>					- 37
<i>Frais reportés de 2009 (intérêts)</i>					- 3,19
<i>Total des intérêts</i>			61,98	25,42	7,90
Coûts de distr., SALC et rendement	2544	2761	2802	2887	2965
- Charges d'exploitation	1134	1235,8	1149	1177	1197
- Autres charges	719	770,6	839	881	926
- Rendement sur base de tarification	692	754	814	829	842
Revenu requis	10052	10215	10717	11063	11187
Revenus additionnel requis au 1 ^{er} avril	464	255	352	246	-4
Revenu des ventes avant hausse excluant contrats spéciaux	8669	9128	9437	9879	10234
Hausse de tarifs nécessaire pour rencontrer le revenu requis		0,028	0,0373	0,0249	0,000
Écart inter-annuel des revenus des ventes avant hausse excluant les contrats spéciaux		459	309	441	355
Hausse requise compte tenu de la hausse demandée l'année précédente	5,35%	2,80%	3,73%	2,49%	-0,04%
Comparaison: Hausse prévue par Hydro-Québec à R-3610-2006, Pièce HQD-16, Doc. 4, p. 15, Réponse 15a		2,80%	3,50%	2,50%	0,10%
Revenu additionnel généré par la hausse requise	464	255	352	246	-4
Provision réglementaire à récupérer dans l'année suivante	141	79	109	76	-1

Il résulte du tableau qui précède que le report dans un compte des hausses de frais de transport de 2005 à 2009, selon la proposition d'Hydro-Québec, entraînera l'ajout de

charges d'intérêt totales de 95 M\$²² qui seront réparties dans les revenus requis de 2008, 2009 et 2010.

En tenant compte de l'ajout de ces intérêts, les hausses tarifaires résultant de la proposition d'étalement d'Hydro-Québec seraient donc :

La proposition d'étalement tarifaire d'HQD, ajustée en tenant compte des intérêts :

- 2007 : 2,8 %**
- 2008 : 3,73 %**
- 2009 : 2,49 %**
- 2010 : - 0,04 %**

Ces taux, on le voit, sont légèrement différents de ceux énoncés par Hydro-Québec dans sa propre description de sa proposition²³, tout en restant du même ordre de grandeur

2.2.2 Les composantes du revenu requis pour lesquelles les renseignements fournis par Hydro-Québec Distribution sont insuffisants

Le niveau des hausses ou baisses tarifaires énoncées ci-dessus, pour les années 2008 et suivantes, pourrait être sujet à des variations supplémentaires.

Entre autres éléments, nous savons que tant le Distributeur que le Transporteur souhaitent réexaminer la méthode d'établissement de leur taux de rendement, ce qui pourrait entraîner une hausse du revenu requis d'Hydro-Québec Distribution, à la fois en raison de la hausse du rendement qui y sera prévue que des charges de transport elles-mêmes, qui incorporeront la hausse du rendement du Transporteur.²⁴ Nous ignorons à quelle date les deux unités d'Hydro-Québec envisagent de demander à la Régie d'approuver la modification en question. De plus, nous ignorons si Hydro-Québec Distribution a prévu, dans sa projection de hausse tarifaire, la modification de cette méthode, tant pour le Distributeur que le Transporteur, d'ici 2010. Nous n'avons en effet pu obtenir de réponse à nos interrogations quant aux hypothèses retenues par

²² 61,98 M\$ + 25,42 M\$ + 7.90 M\$ = 95,30 M\$.

²³ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 15, Réponse à CETAF-AQLPA-SÉ-15a.

²⁴ Pour la modification du calcul du taux de rendement du Distributeur : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-1, HQD-10, Doc. 1, de la p. 8 ligne 15 à la p. 9, ligne 11.

Pour la modification du calcul du taux de rendement du Distributeur : **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3605-2006, Pièce HQT-8, Doc. 1, page 7, lignes 10 à 28 et page 8, lignes 1 et 2, tableau 1 et lignes 3 à 19, et page 9, lignes 1 à 5.

le Distributeur à ce sujet.²⁵ Si Hydro-Québec Distribution n'a pas prévu la modification de la méthode de calcul du taux de rendement, sa projection de hausse tarifaire devrait être revue à la hausse à partir de l'année où le changement sera mis en œuvre. Le Transporteur prévoit que la révision de sa méthode d'établissement du rendement haussera de 1 % le tarif de transport.²⁶

De plus, tant le Distributeur que le Transporteur entrevoient des investissements importants au cours des prochaines années en maintien des actifs (gestion de la pérennité), particulièrement le Transporteur.²⁷ Les plans de gestion de la pérennité de ces deux unités d'Hydro-Québec ne sont toutefois pas encore prêts à être déposés, bien que leur nécessité soit déjà établie. Nous ignorons si Hydro-Québec Distribution a prévu, dans sa projection de hausse tarifaire, l'accroissement des mises en service d'actifs qui résulterait de ces plans au cours des prochaines années, vu que ceux-ci n'ont pas encore été déposés. Nous n'avons en effet pu obtenir de réponse à nos interrogations quant aux hypothèses retenues par le Distributeur à ce sujet.²⁸ Si Hydro-Québec Distribution n'a pas prévu cet accroissement des actifs en pérennité, sa projection de hausse tarifaire devrait être revue à la hausse à partir des années où ces nouveaux actifs entreront en service.

D'autres facteurs haussiers ou baissiers pourraient également faire varier la projection de hausses tarifaires de 2008-2010 d'Hydro-Québec Distribution, notamment la variation de la prévision de la demande, la variation des coûts d'approvisionnement de même que la variation de la demande réelle (ou des coûts réels d'approvisionnement) par rapport aux prévisions (ce qui entraînerait un usage du compte reporté en approvisionnements). Ces éléments sont discutés en section 4.4 du présent rapport.

Dans un rapport distinct déposé au présent dossier, Monsieur Jacques Fontaine recommande une légère baisse des prévisions de ventes de 2007 et une baisse correspondante des revenus attendus, probablement compensée par une baisse des achats post patrimoniaux du Distributeur.²⁹ Ces baisses n'ont toutefois pu être incorporées à la quantification des scénarios de hausse tarifaire du présent rapport ni aux simulations de leur impact à la section 3.

²⁵ Pour l'hypothèse retenue par HQD quant à la modification du calcul de son taux de rendement : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 19, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ-16e.

Pour l'hypothèse retenue par HQD quant à la modification du calcul du taux de rendement du Distributeur : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 19, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ-16d.

²⁶ **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3605-2006, Pièce HQT-13, Document 11, p. 33, Réponse à SÉ-AQLPA-14 f.

²⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-1, HQT-14, Document 1, Annexe 1, page 7, lignes 12-14.

HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE), Dossier R-3606-2006, Pièce HQT-5, Document 8, page 1.

²⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, pages 18-19, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ-16c.

²⁹ **Jacques FONTAINE (témoin-expert pour CETAF-AQLPA-SÉ)**, Dossier R-3610-2006, Pièce CETAF-AQLPA-SÉ-3, Document 1.

2.3 ÉTABLISSEMENT DE TROIS SCÉNARIOS ALTERNATIFS DE HAUSSE TARIFAIRE

2.3.1 Le scénario sans frais reportés de transport après 2007 (scénario A)

Si Hydro-Québec Distribution récupérait en 2007 la totalité de ses frais reportés (avec intérêts) pour le transport de 2005 et de 2006 et si elle incluait dans son revenu requis, à partir de 2007, une provision correspondant à ses charges de transport telles que prévues (sans prévoir de report à l'année suivante), il en résulterait les hausses tarifaires suivantes :

Scénario A :

- 2007 : 8,0 %**
- 2008 : - 2,09 %**
- 2009 : - 0,68 %**

La charge d'intérêts du compte de frais reportés que le Distributeur devrait inclure à son revenu requis serait alors de 22,47 M\$ (en 2007 seulement), ce montant résultant de l'accumulation des intérêts depuis mai 2006, suite à la décision rendue par la Régie de l'énergie le 18 avril 2006³⁰ fixant les nouveaux tarifs du Transporteur.

Ces données doivent toutefois être prises sous les réserves précédemment exprimées, du fait que le revenu requis a dû être reconstitué sans bénéficier des réponses d'Hydro-Québec Distribution à nos questions quant aux hypothèses qui ont été retenues au sujet des modifications annoncées de la méthode de calcul du taux de rendement du Distributeur et du Transporteur ni quant aux hypothèses retenues pour leurs investissements en pérennité, et sous réserve d'un léger ajustement de la projection de la demande et en tenant compte évidemment du caractère prévisionnel des diverses hypothèses utilisées.

Le tableau suivant illustre ce scénario.

³⁰ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3549-2004 Phase 2, Décision D-2006-66.

Tableau 2-3
Hausse tarifaires d'Hydro-Québec Distribution 2007-2009 selon le scénario A (M\$)

	2006	2007	2008	2009
Ventes d'électricité		173,9	174,9	176,5
Revenus des ventes sans hausse de tarifs	9475	9947	10806	10677
Revenus autres que ventes d'électricité	144	153	110	140
Ajustement provision réglementaire année précédente	-31	-141	-221	63
Revenus totaux aux fins du calcul du revenu additionnel requis	9588	9959	10695	10879
Revenus requis				
Achats	7508	7930	7686	7926
- Achats d'électricité	5195	4971,1	5036	5313
- Total Service de transport	2313	2958,47	2650,00	2613,00
Re : Coût prévu de l'année courante	2483	2596	2650	2613
Coût de l'année courante inclus au revenu requis de l'année courante	2313	2596	2650	2613
Frais reportés de 2005 et 2006 (capital)		340		
Frais reportés de 2005 et 2006 (intérêts)		22,47		
Frais reportés de 2007 (capital)		0	0	
Frais reportés de 2007 (intérêts)		0	0	
Frais reportés de 2008 (capital)			0	0
Frais reportés de 2008 (intérêts)			0	0
Frais reportés de 2009 (capital)				0
Frais reportés de 2009 (intérêts)				0
Total des intérêts	0	22,47	0	0
Coûts de distr., SALC et rendement	2544	2761	2802	2887
- Charges d'exploitation	1134	1235,8	1149	1177
- Autres charges	719	770,6	839	881
- Rendement sur base de tarification	692	754	814	829
Revenu requis	10052	10690	10488	10813
Revenus additionnel requis au 1 ^{er} avril	464	731	-207	-66
Revenu des ventes avant hausse excluant contrats spéciaux	8669	9128	9916	9797
Hausse de tarifs nécessaire pour rencontrer le revenu requis		0,080	-0,021	-0,007
Écart inter-annuel des revenus des ventes avant hausse excluant les contrats spéciaux		459	788	-118
Hausse requise compte tenu de la hausse demandée l'année précédente	5,35%	8,01%	-2,09%	-0,68%
Comparaison: Hausse prévue par Hydro-Québec à R-3610-2006, Pièce HQD-16, Doc. 4, p. 15, Réponse 15a		2,80%	3,50%	2,50%
Revenu additionnel généré par la hausse requise	464	731	-207	-66
Provision réglementaire à récupérer dans l'année suivante	141	221	-63	-20

2.3.2 Deux scénarios sans frais reportés de transport après 2008

Sous les mêmes réserves que les scénarios précédents, nous avons simulé deux scénarios possibles, qui permettraient à Hydro-Québec Distribution de récupérer la totalité de son compte de frais reportés (avec intérêts) d'ici 2008.

2.3.2.1 Le scénario B

Si la totalité des frais reportés de transport de 2005 et de 2006 (avec intérêts) était récupérée dans les tarifs de 2007, si les frais reportés de transport de 2007 étaient récupérés en 2008 et si, à partir de 2008, une provision correspondant aux charges de transport telles que prévues était inscrite dans le revenu requis, il en résulterait les hausses tarifaires suivantes :

Scénario B :

- 2007 : 6,8 %**
- 2008 : 0,05 %**
- 2009 : - 1,12 %**

La charge d'intérêts inscrite au revenu requis du Distributeur serait alors de 31,90 M\$ (répartie entre 2007 et 2008).

Le tableau suivant illustre ce scénario.

Tableau 2-4
Hausse tarifaires d'Hydro-Québec Distribution 2007-2009 selon le scénario B (M\$)

	2006	2007	2008	2009
Ventes d'électricité		173,9	174,9	176,5
Revenus des ventes sans hausse de tarifs	9475	9947	10682	10785
Revenus autres que ventes d'électricité	144	153	110	140
Ajustement provision réglementaire année précédente	-31	-141	-187	-1
Revenus totaux aux fins du calcul du revenu additionnel requis	9588	9959	10605	10923
Revenus requis				
Achats	7508	7817	7808	7926
- Achats d'électricité	5195	4971	5036	5313
- Total Service de transport	2313	2845	2772	2613
Re : Coût prévu de l'année courante	2483	2596	2650	2613
Coût de l'année courante inclus au revenu requis de l'année courante	2313	2483	2650	2613
Frais reportés de 2005 et 2006 (capital)		340		
Frais reportés de 2005 et 2006 (intérêts)		22,47		
Frais reportés de 2007 (capital)			113	
Frais reportés de 2007 (intérêts)			9,43	
Frais reportés de 2008 (capital)			0	0
Frais reportés de 2008 (intérêts)			0	0
Frais reportés de 2009 (capital)				0
Frais reportés de 2009 (intérêts)				0
Total des intérêts	0	22,47	9,43	0
Coûts de distr., SALC et rendement	2544	2761	2802	2887
- Charges d'exploitation	1134	1236	1149	1177
- Autres charges	719	771	839	881
- Rendement sur base de tarification	692	754	814	829
Revenu requis	10052	10577	10610	10813
Revenus additionnel requis au 1 ^{er} avril	464	618	5	-110
Revenu des ventes avant hausse excluant contrats spéciaux	8669	9128	9802	9897
Hausse de tarifs nécessaire pour rencontrer le revenu requis		0,068	0,0005	-0,011
Écart inter-annuel des revenus des ventes avant hausse excluant les contrats spéciaux		459	674	95
Hausse requise compte tenu de la hausse demandée l'année précédente	5,35%	6,77%	0,05%	-1,12%
Comparaison: Hausse prévue par Hydro-Québec à R-3610-2006, Pièce HQD-16, Doc. 4, p. 15, Réponse 15a		2,80%	3,50%	2,50%
Revenu additionnel généré par la hausse requise	464	618	5	-110
Provision réglementaire à récupérer l'année suivante	141	187	1	-33

2.3.2.2 Le scénario C

Une variante du scénario précédent serait la suivante : Si les frais reportés en transport de 2005 et de 2006 (avec intérêts) étaient partiellement récupérés dans les tarifs de 2007 jusqu'à hauteur du crédit reporté en frais d'approvisionnement de 2006 (*pass on*), si les frais reportés en transport pour 2007 et le solde de ceux de 2005 et 2006 étaient récupérés en 2008 et si, à partir de 2008, une provision correspondant aux charges de transport telles que prévues était inscrite dans le revenu requis, il en résulterait les hausses tarifaires suivantes :

Scénario C :

- 2007 : 4,9 %**
- 2008 : 3,41 %**
- 2009 : - 1,81 %**

La charge d'intérêts inscrite au revenu requis du Distributeur serait alors de 41,53 M\$ (répartie entre 2007 et 2008).

Le tableau suivant illustre ce scénario.

Tableau 2-5
Hausse tarifaires d'Hydro-Québec Distribution 2007-2009 selon le scénario C (M\$)

	2006	2007	2008	2009
Ventes d'électricité		173,9	174,9	176,5
Revenus des ventes sans hausse de tarifs	9475	9947	10497	10954
Revenus autres que ventes d'électricité	144	153	110	140
Ajustement provision réglementaire année précédente	-31	-141	-136	-99
Revenus totaux aux fins du calcul du revenu additionnel requis	9588	9959	10471	10995
Revenus requis				
Achats	7508	7636	7998	7926
- Achats d'électricité	5195	4971	5036	5313
- Total Service de transport	2313	2665	2962	2613
Re : Coût prévu de l'année courante	2483	2596	2650	2613
Coût de l'année courante inclus au revenu requis de l'année courante	2313	2483	2650	2613
Frais reportés de 2005 et 2006 (capital)		170	170	
Frais reportés de 2005 et 2006 (intérêts)		12,60	19,50	
Frais reportés de 2007 (capital)			113	
Frais reportés de 2007 (intérêts)			9,43	
Frais reportés de 2008 (capital)			0	0
Frais reportés de 2008 (intérêts)			0	0
Frais reportés de 2009 (capital)				0
Frais reportés de 2009 (intérêts)				0
Total des intérêts	0	12,60	28,93	0
Coûts de distr., SALC et rendement	2544	2761	2802	2887
- Charges d'exploitation	1134	1236	1149	1177
- Autres charges	719	771	839	881
- Rendement sur base de tarification	692	754	814	829
Revenu requis	10052	10408	10800	10813
Revenus additionnel requis au 1 ^{er} avril	464	449	329	-182
Revenu des ventes avant hausse excluant contrats spéciaux	8669	9128	9632	10052
Hausse de tarifs nécessaire pour rencontrer le revenu requis		0,049	0,034	-0,018
Écart inter-annuel des revenus des ventes avant hausse excluant les contrats spéciaux		459	504	420
Hausse requise compte tenu de la hausse demandée l'année précédente	5,35%	4,92%	3,41%	-1,81%
Comparaison: Hausse prévue par Hydro-Québec à R-3610-2006, Pièce HQD-16, Doc. 4, p. 15, Réponse 15a		2,80%	3,50%	2,50%
Revenu additionnel généré par la hausse requise	464	449	329	-182
Provision réglementaire à récupérer l'année suivante	141	136	99	-55

3

LES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE TARIFAIRE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Dans la présente section, nous simulons l'impact de chacun des scénarios de hausse tarifaire vus plus haut sur la facture-type de différents clients en 2007.

Pour les fins de l'étude, nous présumons que la hausse sera appliquée selon le même pourcentage à chacune des classes tarifaires. Toutefois, à l'intérieur de chacune des catégories tarifaires, nous examinons différents scénarios possibles quant à la répartition de la hausse tarifaire entre les différentes composantes de chaque classe tarifaire (redevance, tranches, portion énergie et portion puissance, etc.)

3.1 LES PRINCIPES DÉJÀ IDENTIFIÉS

La Régie a établi que la structure tarifaire d'un distributeur d'énergie doit refléter les trois principes suivants, qu'Hydro-Québec Distribution réitère dans sa preuve :

- Le respect de la structure des coûts.
- L'incitation à l'efficacité énergétique.
- La simplicité d'application.³¹

³¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3541-2004, pièce HQD-1, Document 1, pages 6 à 10.

Lors des dossiers tarifaires antérieurs d'Hydro-Québec Distribution devant la Régie de l'énergie (dossiers R-3492-2002, R-3541-2004 et R-3579-2005), Monsieur Jacques Fontaine avait, en application de ces principes, formulé les recommandations suivantes:

- ❑ Pour les tarifs domestiques (D et DM) : réduire la redevance fixe et faire porter la hausse tarifaire uniquement sur la deuxième tranche de ces tarifs. La première tranche, constituée essentiellement de consommations captives avant chauffage, resterait inchangée. Une telle répartition de la hausse respecterait davantage la causalité des coûts et transmettait un signal de prix plus exact au consommateur, favorisant l'adoption de mesures d'efficacité énergétique particulièrement dans le domaine du chauffage et de l'enveloppe thermique des bâtiments.³²
- ❑ Pour les tarifs généraux, L, M et G, ne faire porter la hausse que sur la partie énergie du tarif, ce qui permettrait de rapprocher le coût marginal pour le consommateur du coût marginal pour le distributeur, en plus d'inciter à l'efficacité énergétique.³³

La Régie a accepté dans sa décision D-2006-34 du mois de février 2006 d'accentuer la hausse applicable à la deuxième tranche des tarifs D et DM dans une proportion de deux pour un (c'est à dire en appliquant l'augmentation tarifaire à la seconde tranche dans une proportion deux fois plus élevée qu'à la première tranche). Pour l'avenir toutefois et pour l'ensemble des tarifs, la Régie demandait aussi au Distributeur de revoir sa structure tarifaire afin de mieux refléter ses coûts marginaux de long terme :

*La Régie juge donc qu'il y a lieu de revoir les structures tarifaires pour qu'elles reflètent davantage la nouvelle réalité des coûts marginaux de long terme à laquelle fait face le Distributeur. Avant de s'engager dans une réforme de cette importance, la Régie demande au Distributeur de colliger les informations utiles et pertinentes à un tel exercice et d'amorcer sa réflexion sur les modifications à apporter.*³⁴

³² **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3541-2004, Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1, Rapport d'expertise de Jacques Fontaine, pages 10 à 18; **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3579-2005, Pièce SÉ-AQLPA-4, Document 2, page 2.

³³ **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3541-2004, Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1, Rapport d'expertise de Jacques Fontaine, page 21; **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3579-2005, Pièce SÉ-AQLPA-4, Document 1, page 2.

³⁴ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34, pages 75 et 76.

Le gouvernement du Québec, dans sa *Stratégie énergétique* de mai 2006, réitère cette demande au Distributeur de rapprocher le prix des derniers kilowattheures consommés du prix réel :

*Le gouvernement souhaite qu'Hydro-Québec propose à la Régie de l'énergie des façons d'accroître la progressivité de la tarification de l'électricité dans le secteur résidentiel, afin de faire en sorte que les derniers kilowattheures consommés soient facturés à un prix plus proche du coût réel des derniers approvisionnements que cela n'est le cas actuellement.*³⁵

Ces demandes rejoignent les recommandations formulées par Monsieur Fontaine dans ses rapports antérieurs. Nous les opérationnaliserons donc au contexte spécifique de 2007 afin de simuler l'impact des 4 scénarios de hausse tarifaire énoncés à la section 2 sur les factures de clients-types

Par ces simulations, nous visons à fournir à la Régie de l'énergie un outil lui permettant d'apprécier l'impact combiné sur les tarifs des 4 scénarios de hausse et des modifications à la structure tarifaire que nous lui proposons. Ces simulations serviront également à la formulation de nos recommandations en section 4 du présent rapport.

3.2 LES TARIFS DOMESTIQUES

3.2.1 Les tarifs D et DM

Le Distributeur traite de façon commune des tarifs D et DM (tarif domestique pour les immeubles collectifs d'habitation et les résidences communautaires).

Voici les caractéristiques actuelles de ces tarifs :

³⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, page 56.

Tableau 3-1
Caractéristiques des tarifs D et DM ³⁶

Redevance	Tarif D : 40,64 cents/kWh Tarif DM : 40,64 cents/kWh X Multiplicateur
Les 30 premiers kWh/jours	5,22 cents/kWh
Le reste de l'énergie	6,83 cents/kWh
Prime de puissance en hiver (excédent de 50 kW)	Tarif D: 4,71 \$/kW Tarif DM: 1,17 \$/kW
Nombre d'abonnements en 2005-2006	2 677 571
Consommation annuelle en 2005-2006 (GWh)	47 507
Consommation moyenne annuelle en 2005-2006 (kWh)	17 075
Revenus totaux en 2005-2006 (M\$)	3 268

Le Distributeur identifie également certains cas-types de consommation sous ces tarifs, que nous retiendrons aux fins d'évaluer l'impact des modifications proposées, en plus du cas du client moyen. ³⁷

Les quatre cas-types retenus pour les fins de la présente évaluation sont donc les suivants:

- Le client qui ne chauffe pas à l'électricité (consommation 12 820 kWh par an).
- Le client moyen du Distributeur aux tarifs D et DM consommation de 17 740 kWh par an).
- Le client moyen du Distributeur chauffé à l'électricité (consommation de 19 050 kWh par an).
- Le client dans une maison unifamiliale moyenne chauffée à l'électricité (consommation de 26 500 kWh par an).

En continuité avec les études que Monsieur Jacques Fontaine avait réalisées aux dossiers R-3492-2002, R-3541-2004 et R-3579-2005 de la Régie de l'énergie, nous formulons les recommandations suivantes quant aux tarifs D et DM afin de mieux refléter les principes fondamentaux de respect de la structure des coûts et d'incitation à l'économie d'énergie, tout en restant simples d'application.

³⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, tableau 2, page 20, et tableau 3, page 21 et tableau 4, page 22.

³⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, tableau 33, page 68.

3.2.1.1 Le respect du principe no. 1: Refléter la structure des coûts

Le Distributeur reconnaît que le prix de la deuxième tranche des tarifs D et DM actuels ne reflète pas la structure des coûts des tarifs D et DM. Selon lui, la deuxième tranche devrait être de 34 % à 50 % plus élevée que la première tranche alors qu'elle ne l'est que de 31 % actuellement. La proposition d'Hydro-Québec Distribution vise à graduellement combler cet écart jusqu'au delà de 2010.³⁸

Il est généralement reconnu que la deuxième tranche des tarifs D et DM correspond principalement aux besoins de chauffage des locaux. Ainsi, même l'écart de seulement 34 % à 50 % mis de l'avant par le Distributeur nous semble faible et sous-évalué. Monsieur Jacques Fontaine avait établi, au dossier R-3492-2002, Phase 1, que l'écart entre le coût pour le chauffage des locaux au secteur résidentiel et celui des autres types de consommation de cette même clientèle était plutôt de 85 % (11,47 ¢ / kWh / 6,03 ¢ / kWh).³⁹

Le principe du respect de la structure des coûts nous amène donc à recommander, dès 2007, un écart entre la première et la deuxième tranche des tarifs D et DM qui se situerait entre 44 % et 52 % (selon les scénarios de hausse tarifaire, tel que vu plus loin) et qui s'accroîtrait durant les années 2008 et suivantes, jusqu'à ce qu'il reflète l'écart réel des coûts entre les deux tranches.

Dans un autre ordre d'idée, contrairement aux recommandations antérieures, nous ne suggérons pas de baisser la redevance, le Distributeur nous ayant démontré, par une nouvelle évaluation, que son niveau actuel correspondait déjà à un peu moins que les coûts associés.⁴⁰

3.2.1.2 Le respect du principe no. 2 : Donner un signal de prix qui favorise l'efficacité énergétique

Le deuxième principe réglementaire reconnu, donner un signal de prix favorisant l'efficacité énergétique, justifie aussi une augmentation de l'écart entre la première et la deuxième tranche des tarifs D et DM.

Comme le dit le Distributeur :

Le prix de la 2^e tranche d'énergie des tarifs domestiques est le levier le plus important dont dispose le Distributeur pour favoriser les comportements efficace

³⁸ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 1, page 34, tableau 12.

³⁹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 23, lignes 23 et 24 et page 24, lignes 2 à 5.

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), Dossier R-3492-2002, Phase 1, Pièce SÉ-AQLPA-4, Document 1, Rapport d'expertise de Jacques Fontaine, page 29.

⁴⁰ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, tableau 9, page 28.

*chez sa clientèle domestique puisqu'il est plus difficile de diminuer la consommation pour les usages de base (consommation en 1re tranche). En 3^e revanche, la 2^e tranche d'énergie est une composante plus élastique de la 4 structure du tarif D parce qu'il existe davantage de possibilités pour le client de 5 réduire sa consommation au-delà des usages de base. Plus le prix de la 2^e tranche augmentera, plus le client sera enclin à réduire sa consommation.*⁴¹

Nous examinerons ici successivement ici la redevance et les deux tranches des tarifs D et DM.

La redevance d'abonnement

La redevance d'abonnement étant un coût fixe, elle ne peut fournir un signal de prix au consommateur susceptible d'accroître son efficacité énergétique. Le Distributeur prône le maintien du gel de la redevance au tarif actuel de 0,4064 \$ par jour. Nous sommes en accord avec cette proposition, d'autant plus que, tel que mentionné plus haut, le Distributeur fait état, au présent dossier, d'une nouvelle évaluation qui, contrairement à celle de l'année précédente (R-3579-2005), démontre que le niveau actuel de la redevance correspond déjà à un peu moins que les coûts associés.

La première et la seconde tranches

La première tranche des tarifs D et DM, dont le seuil est de 30 kWh par jour, correspond aux usages entièrement captifs à l'électricité ou encore à des usages où la possibilité de substitution est relativement faible, comme par exemple le chauffage de l'eau. Nous proposons, ici, de maintenir cette tranche à son niveau actuel de 0,0522 \$/kWh et de faire porter l'impact de la hausse des tarifs sur la deuxième tranche seulement, où la capacité des consommateurs de répondre au signal de prix est beaucoup plus forte.

La prime de puissance

Quant à la prime de puissance, qui s'applique aux plus gros consommateurs de la catégorie tarifaire domestique, nous sommes en accord avec l'Intention du Distributeur de les augmenter de 0,75 \$/kW à 5,46 \$/kW pour les tarifs à mesurage individuel et de 0,18 \$/kW à 1,35 \$/kW pour ceux à mesurage collectif.⁴² Cette croissance de la prime de puissance, d'au-delà de 15 %, transmet un excellent signal aux consommateurs visés, qui sont aptes à le traduire en mesures d'efficacité énergétique.

⁴¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 29, lignes 23 et 24 et page 25, lignes 1 à 6.

⁴² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 4, page 3.

3.2.1.3 L'impact tarifaire de notre proposition quant à la structure des tarifs D et DM selon 4 scénarios de hausse

En modifiant la structure tarifaire tel que nous le proposons ci-dessus, les tarifs D et DM au 1^{er} avril 2007 s'établiraient comme suit si, comme le fait le Distributeur⁴³, nous supposons une hausse des tarifs de 2,8 % uniforme pour chacune des classes tarifaires en 2007 :

- Redevance : 0,4064 \$/jour tel que proposé par Hydro-Québec Distribution.
- Première tranche (seuil est inchangé à 30 kWh par jour) : 0,0522 \$/kWh (inchangée par rapport aux tarifs actuel, au lieu de 0,0532 \$/kWh proposé par Hydro-Québec Distribution).
- Deuxième tranche : 0,0722 \$/kWh. (au lieu de 0,0712 \$/kWh proposé par Hydro-Québec Distribution).
- Prime de puissance 5,46 \$/kW au-delà de 50 kW en hiver (tel que proposé par Hydro-Québec Distribution).

Les chiffres qui précèdent ont été obtenus en répartissant la consommation de 17 740 kWh par année du client moyen aux tarifs D et DM entre la première et la deuxième tranche en utilisant les rapports entre le tarif de la première tranche et celui la deuxième tranche pour le tarif D que donnait le Distributeur dans le dossier R-3579-2005, soit 8650 kWh en première tranche et 8399 kWh en deuxième tranche, pour un total de 17049 kWh par année comme le détaille le tableau 3-2 ci-après.⁴⁴

Tableau 3-2

Répartition de la consommation moyenne du client type des tarifs D et DM entre la 1^{ère} et la 2^{ème} tranche de consommation (kWh)

	Client moyen au tarif D	Proportion	Client moyen aux tarifs D et DM
Première tranche	8650	50,7 %	9001
Deuxième tranche	8399	49,3 %	8739
Total	17049	100,0 %	17740

Au tableau 3-3, nous établissons le tarif D et DM et la facture annuelle d'un client D-DM moyen, selon chacun des 5 scénarios de hausses tarifaires de 2007 examinés dans la section 2 du présent rapport (le scénario de hausse de 2,8 % proposé par Hydro-Québec Distribution, ainsi

⁴³ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 64, lignes 3 à 8.

⁴⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 24; **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14, Document 1, tableau R-27.1, page 53.

que les scénarios de hausses à 2,8 %, 4,9 %, 6,8 % et 8,0 %) tous appliqués avec modification de la structure tarifaire telle que nous l'avons proposée plus haut.

Tableau 3-3

Tarif et facture 2007-2008 du client moyen D et DM, avec modification de la structure tarifaire, selon 4 scénarios de hausse (Consommation : 17 740 kWh par année)

	Redevance	Première tranche	Deuxième tranche	Total	Augmentation en \$ et en %
Consommation du client moyen D et DM		9001 kWh par année	8739 kWh par année	17740 kWh par année	
Tarif 1 ^{er} avril 2006	0,4064\$/jour	0,0522\$/kWh	0,0683\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	148,34 \$	469,83 \$	596,90 \$	1 215,07 \$	0,00\$ 0,0%
Tarif au 1 ^{er} avril 2007 proposé par HQD	0,4064\$/jour	0,0532\$/kWh	0,0712\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34 \$	478,83\$	622,25\$	1 249,41 \$	34,34\$ 2,8%
Tarif au 1 ^{er} avril 2007 (2,8%, modif. struct. tarif.)	0,4064\$/jour	0,0522\$/kWh	0,0722\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34 \$	469,83 \$\$	631,25 \$	1 249,41 \$	34,34\$ 2, 8%
Tarif au 1 ^{er} avril 2007 (4,9%, modif. struct. tarif.)	0,4064\$/jour	0,0522\$/kWh	0,0752\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34 \$	469,83 \$	656,77\$	1 274,94\$	59,87 4,9%
Tarif 1 ^{er} avril 2007 (6,8%, modif. struct. tarif.)	0,4064\$/jour	0,0522\$/kWh	0,0778\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34 \$\$	469,83 \$	679,86\$	1298,03	82,96 6,8%
Tarif 1 ^{er} avril 2007 (8,0%, modif. struct. tarif.)	0,4064\$/jour	0,0522\$/kWh	0,0795\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34 \$	469,83 \$	694,45\$	1312,61\$	97,54 8,0%

On constate au tableau 3-4 que notre proposition de modification de la structure tarifaire permet d'accroître dès 2007 l'écart entre les deux tranches des tarifs D et DM à un niveau variant entre 38,4 % et 52,2 % (selon les 4 scénarios de hausse considérés), ce qui est plus représentatif de la structure des coûts que l'écart de seulement 33,8 % qui résulterait de la proposition d'Hydro-Québec Distribution, tout en se situant bien en deçà de l'écart de 85 % que nous avons indiqué plus haut comme étant plus proche de l'écart des coûts véritables.

Tout en nous rapprochant davantage de ce niveau optimal que la proposition d'Hydro-Québec, notre proposition de modification de la structure tarifaire place la seconde tranche des tarifs D et DM à un niveau encore inférieur aux coûts évités pour l'usage de chauffage, que le Distributeur évalue à 0,1145 \$/kWh, en forte croissance par rapport aux coûts évités de chauffage cités dans le dossier R-3584-2005 de 0,0856 \$/kWh (une croissance de 34 %).⁴⁵

Tableau 3-4
Écart relatif entre les deux tranches des tarifs D et DM, selon les scénarios de hausse de 2007

	Première tranche	Deuxième tranche	Écart relatif en %
Tarif 1 ^{er} avril 2006	0,0522\$/kWh	0,0683\$/kWh	30,8 %
Tarif 1 ^{er} avril 2007 proposé par HQD	0,0532\$/kWh	0,0712\$/kWh	33,8 %
Tarif 1 ^{er} avril 2007 (2,8%, modif. struct. tarif.)	0,0522\$/kWh	0,0722 \$/kWh	38,3 %
Tarif 1 ^{er} avril 2007 (4,9%, modif. struct. tarif.)	0,0522\$/kWh	0,0752\$/kWh	44,1 %
Tarif 1 ^{er} avril 2007 (6,8%, modif. struct. tarif.)	0,0522\$/kWh	0,0778\$/kWh	49,0 %
Tarif 1 ^{er} avril 2007 (8,0%, modif. struct. tarif.)	0,0522\$/kWh	0,0795\$/kWh	52,3 %

Le tableau 3-5 indique qu'en appliquant notre proposition de modification de la structure tarifaire, la position concurrentielle de l'électricité au secteur domestique continuerait de rester plus favorable que celle du mazout léger en 2007 (si l'on appliquait durant l'hiver 2007-2008 les prix du mazout connus en **octobre 2006**), ceci étant vrai, que la hausse tarifaire de l'électricité soit de 2,8 %, de 4,9 %, de 6,8 % ou même de 8 %.

⁴⁵ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 31, tableau 10;
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 26, tableau 7.

Tableau 3-5
Situation concurrentielle du mazout léger par rapport à l'électricité au secteur domestique
(2007-2008) ⁴⁶

	Description de la hausse des tarifs	Prix du mazout léger (¢/litre)	Prix équivalent du mazout léger à 75% d'efficacité et à 38,8MJ/litre (¢/kWh)	Prix de la deuxième tranche du tarif D (¢/kWh)	Situation concurrentielle du mazout léger (Électricité = 100,0)
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006	70,46	8,72	6,83	127,7
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 proposé par HQD	67,80	8,39	7,12	117,8
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 (2,8 %, modif. struct. tarif.)	67,80	8,39	7,22	116,2
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 (4,9 %, modif. struct. tarif.)	67,80	8,39	7,52	115,6
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 (6,8 %, modif. struct. tarif.)	67,80	8,39	7,78	107,8
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 (8,0 %, modif. struct. tarif.)	67,80	8,39	7,95	105,5

Le tableau 3-6 montre que l'électricité, au secteur domestique, voit sa position concurrentielle se détériorer par rapport au gaz naturel, dans tous les scénarios de hausses examinés. C'est une conséquence de l'absence d'ouragan catastrophique durant l'été 2006. Cela favorisera peut-être la substitution vers le gaz naturel que préconise le gouvernement du Québec lorsqu'il inscrit à sa politique énergétique :

⁴⁶ Hypothèses : Mazout léger 75% d'efficacité et 38,8 MJ/litre. Sources: **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'Énergie au Québec*, édition 2004, page 115. **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, 23 octobre 2006, tableau 4, page 5. Pour les fins de la comparaison, nous appliquons à l'hiver 2006-2007 les coûts du mazout de l'hiver 2005-2006 et nous appliquons à l'hiver 2007-2008 les coûts du mazout de l'hiver 2006-2007.

Dans le cas du Québec, l'électricité rendue disponible par la substitution au gaz naturel peut être exportée vers l'Ontario ou certains États américains, qui ont recours à des sources plus dommageables pour l'environnement.⁴⁷

Tableau 3-6

Situation concurrentielle du gaz naturel par rapport à l'électricité au secteur domestique ⁴⁸

	Description de la hausse des tarifs	Prix du gaz naturel (en ¢/m ³)	Prix équivalent à 75% d'efficacité et à 38,09MJ/m ³ (¢/kWh)	Deuxième tranche du tarif D (¢/kWh)	Situation concurrentielle du gaz naturel (Électricité = 100,0)
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006	72,092	9,08	6,83	132,9
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 proposé par HQD	55,715	7,02	7,12	98,6
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 (2,8 %, modif. struct. tarif.)	55,715	7,02	7,22	97,2
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 (4,9 %, modif. struct. tarif.)	55,715	7,02	7,52	93,3
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 (6,8 %, modif. struct. tarif.)	55,715	7,02	7,78	90,2
Hiver 2007-2008	Tarif 1 ^{er} avril 2007 (8,0 %, modif. struct. tarif.)	55,715	7,02	7,95	88,3

Le tableau 3-7 illustre les hausses de factures moyennes que subiraient 4 clients types résidentiels, selon les 5 scénarios de hausse examinés.

Dans le scénario de hausse à 8 %, l'augmentation de facture électrique varierait de 6,6 % (pour une résidence non chauffée à l'électricité) à 9,8 % (pour une maison unifamiliale chauffée à

⁴⁷ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, page 58.

⁴⁸ Hypothèses : gaz naturel 75% d'efficacité et 38,09MJ/m³. Sources: **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'Énergie au Québec*, édition 2004, page 115. **GAZ MÉTRO**, site internet, prix du gaz naturel. Pour les fins de la comparaison, nous appliquons à l'hiver 2006-2007 les coûts du gaz naturel de l'hiver 2005-2006 et nous appliquons à l'hiver 2007-2008 les coûts du gaz naturel de l'hiver 2006-2007.

l'électricité). Dans un tel scénario en effet (avec modification de la structure tarifaire), le consommateur qui chauffe à l'électricité une maison unifamiliale moyenne devra payer 173,83 \$ de plus par an. Toutefois, il faut garder à l'esprit que même cette augmentation serait moindre que celle d'un client d'une même maison chauffée au mazout : l'augmentation du client chauffé à l'électricité équivaldrait à une variation de 9,1 ¢/litre de mazout, ce qui représente moins du quarts de la variation du prix du mazout enregistrée entre mai 1998 et avril 2006 (30,68 ¢/litre et 70,46 ¢/litre).⁴⁹

Tableau 3-7

Variation de la facture de différents clients types du secteur domestique en 2007 par rapport à 2006 (en \$ et en % par rapport à l'année précédente), selon 5 scénarios de hausse tarifaire en 2007

	HQD 2,8 % (sans modif. Struct. Tarif.)	Modif. Struct. tarifaire 2,8 %	Modif. Struct. tarifaire 4,9 %	Modif. Struct. tarifaire 6,8 %	Modif. Struct. tarifaire 8,0 %
Résidence non chauffée à l'électricité (12 820 kWh)	23,00 \$ 2,5 %	21,05 \$ 2,3 %	36,70 \$ 4,1 %	50,85 \$ 5,6 %	59,79 \$ 6,6 %
Client moyen du Distributeur (17 075 kWh)	33,06 \$ 2,8 %	33,06 \$ 2,8 %	57,62 \$ 4,9 %	79,85 \$ 6,8 %	93,89 \$ 8,0 %
Résidence chauffée à l'électricité (19 050 kWh)	37,73 \$ 2,9 %	38,64 \$ 3,0 %	67,36 \$ 5,2 %	93,35 \$ 7,2 %	109,76 \$ 8,4 %
Maison unifamiliale chauffée à l'électricité (26 500 kWh)	56,07 \$ 3,1 %	61,20 \$ 3,4 %	106,69 \$ 6,0 %	147,84 \$ 8,3 %	173,83 \$ 9,8 %

⁴⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14, Document 10, page 11, Réponse de HQD à la demande de renseignement 12.a de Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

3.2.2 Le tarif DT

Nous sommes d'accord avec le maintien du tarif DT et croyons qu'une certaine progression devrait être encouragée à la fois pour combler l'effritement naturel du nombre de clients et pour préparer l'avenir. Il est regrettable qu'Hydro-Québec Distribution ait cessé ses démarches commerciales en vue d'amener de nouveaux abonnements à ce tarif. Ce tarif permet de réduire la pression sur le Distributeur quant à de nouveaux besoins en électricité. Ce tarif permet même d'atteindre certains des objectifs d'une tarification dynamique avec compteurs avancés, tel qu'examiné plus loin.

Au tableau 3-8, nous établissons le tarif DT et la facture annuelle d'un client DT moyen, selon chacun des 5 scénarios de hausses tarifaires de 2007 examinés (le scénario de hausse de 2,8 % proposé par Hydro-Québec Distribution, ainsi que les scénarios de hausses à 4,9 %, 6,8 % et 8,0 %), tous appliqués sans modification de la structure tarifaire du tarif DT.

Tableau 3-8

Tarif et facture 2007 du client moyen DT, selon 4 scénarios de hausse

(Consommation : 26484kWh, chauffage à l'électricité, maison unifamiliale moyenne. Les coûts du chauffage au mazout du client ne sont pas illustrés au tableau)

	Redevance	Énergie hors pointe	Énergie en pointe	Total	Augmentation (en \$ et%)
Consommation du client moyen DT		22093 kWh par année	4391 kWh par année	26484 kWh par année	
Tarif 1 ^{er} avril 2006	0,4064\$/jour	0,0396\$/kWh	0,1727\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	148,34\$	874,90\$	758,24\$	1781,48\$	0,00\$ 0,0%
Tarif au 1 ^{er} avril 2007 proposé par HQD	0,4064\$/jour	0,0413\$/kWh	0,1769\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34\$	912,46\$	776,68 \$	1837,48\$	56,00\$ 3,10%
Tarif au 1 ^{er} avril 2007 (2,8%)	0,4064 \$/jour	0,0413\$/kWh	0,1769\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34\$	912,46\$	776,68 \$	1837,48\$	56,00\$ 3,10%
Tarif au 1 ^{er} avril 2007 (4,9%,.)	0,4064\$/jour	0,0424\$/kWh	0,1797\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34\$	937,64\$	789,04\$	1875,02\$	93,54 \$ 5,3%
Tarif au 1 ^{er} avril 2007 (6,8%,.)	0,4064\$/jour	0,0435\$/kWh	0,1823\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34\$	960,41\$	800,23\$	1908,98\$	127,50\$ 7,2%
Tarif au 1 ^{er} avril 2007 (8,0%)	0,4064\$/jour	0,0441\$/kWh	0,1839\$/kWh		
Facture annuelle 2007-2008	148,34\$	974,80\$	807,29\$	1930,43\$	148,95\$ 8,4%

3.3 LES TARIFS GÉNÉRAUX

Tout en étant en accord avec l'intention du Distributeur d'accorder plus de poids à la partie énergie des tarifs généraux, nous croyons qu'il serait préférable d'aller plus loin que ce dernier et d'allouer la totalité des augmentations demandées ou proposées sur la partie énergie, afin de mieux refléter la réalité des coûts marginaux et fournir un meilleur signal de prix. En effet, comme le souligne le Distributeur :

*Dans sa décision D-2006-34, la Régie approuvait les orientations du Distributeur visant à ajuster les structures tarifaires **afin d'améliorer le signal de prix**. Ces orientations se traduisaient par des hausses différenciées portant davantage sur la composante énergie et appliquées de façon à éviter la trop grande dispersion des impacts par rapport à la hausse moyenne. La Régie encourageait le Distributeur à poursuivre dans cette direction lors des prochains dossiers tarifaires et à amorcer une réflexion sur la révision à venir des structures tarifaires afin de **refléter la réalité des coûts marginaux de long terme**.*

*Plus récemment, la publication de la stratégie énergétique du gouvernement est venue confirmer la nécessité **d'améliorer le signal de prix** afin qu'il s'approche le plus possible des **prix payés par le Distributeur pour ses nouveaux approvisionnements**.⁵⁰*

Cependant, le Distributeur ne change rien à sa façon de procéder :

Dans le contexte actuel de hausse des coûts d'approvisionnement, le Distributeur entend poursuivre les orientations engagées en 2006 et propose une approche dans laquelle les variations des prix d'énergie peuvent être environ deux fois plus importantes que les hausses des prix de puissance.⁵¹

C'est la même orientation que l'année précédente et, au-delà de laquelle, la Régie avait pourtant invité le Distributeur à «*amorcer une réflexion sur la révision à venir des structures tarifaires afin de refléter la réalité des coûts marginaux de long terme*» :

La composante énergie augmente de l'ordre de deux fois en moyenne par rapport à la puissance aux tarifs généraux tout en maintenant les impacts sur la clientèle dans un intervalle acceptable (tel qu'illustré aux tableaux 15, 16 et 17).⁵²

Le message de la Régie n'a donc manifestement pas été appliqué par le Distributeur.

⁵⁰ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 50, lignes 1 à 12. Souligné par nous.

⁵¹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 54, lignes 3 à 6.

⁵² HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 33, lignes 17 à 22.

3.3.1 Le tarif L

Nous utilisons, pour étudier le tarif L, les renseignements fournis par le Distributeur quant à la structure et aux revenus du tarif L pour l'année 2005-2006. Ces renseignements sont repris au tableau ci-après.

Tableau 3-9
Structures et revenus du tarif L pour 2005-2006 ⁵³

	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Revenus des clients L (M\$)	Proportion	Consommation des clients L
Tarif en énergie (¢/kWh)	2,74	1233	62,4 %	45,0 TWh
Tarif en puissance (\$/kW)	11,85	741	37,6 %	6253 MW
Total		1975	100,0 %	

Le tableau 3-10 nous fournit les coûts unitaires en \$/kW et en ¢/kWh des différents scénarios définis dans la section 2 du présent rapport, en modifiant la structure tarifaire de manière à faire porter l'ensemble de la hausse de 2007 sur la partie énergie, comme nous le recommandons. Le tableau 3-11 en indique l'impact mensuel sur des consommations types au tarif L. Nous y constatons que les tarifs, suivant la modification de structure tarifaire que nous recommandons, suivraient un patron semblable, bien qu'un peu plus accentué, à celui proposé par le Distributeur : les clients qui consomment moins d'énergie à une puissance donnée subiraient une hausse moindre. Cependant, le coût par kWh payé par le consommateur diminuerait avec le niveau de puissance utilisée et la croissance du facteur d'utilisation, comme le démontre le tableau 3-12. Nous y constatons aussi que les prix payés par les consommateurs demeurent encore très inférieurs aux coûts évités par le Distributeur, qui sont établis à 9,15 ¢/kWh au présent dossier pour le tarif L. ⁵⁴

Les résultats obtenus en appliquant la hausse du tarif L uniquement sur sa partie énergie sont donc très acceptables.

⁵³ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 44, tableau 18 et page 45 tableau 20.

⁵⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-15, Document 1, Annexe A, tableau A2-4, page 17.

Tableau 3-10
Tarif L de 2007 selon plusieurs scénarios de hausses tarifaires

	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2007		2,8%	2,8%	4,9%	6,8%	8,0%
Puissance (\$/kW)	11,85	12,03	11,85	11,85	11,85	11,85
Énergie (¢/kWh)	2,74	2,84	2,87	2,95	3,04	3,09

Tableau 3-11

Impacts mensuels des hausses 2007 sur des consommations types – tarif L

Puissance kW ⁵⁵	Énergie kWh	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2007				2,8%	2,8%	4,9%	6,8%	8,0%
5000	2340000	65,0%	kW=45,8%	kW=47,7%	KW=44,7%	KW=43,9%	KW=43,2%	KW=42,8%
Facture			118 271\$	121 915\$	121 196	123 301	125 251	126 483
Écart - \$				3 644\$	2 925	5 030	6 980	8 212
Écart - %				3,1%	2,5%	4,3%	5,9%	6,9%
5000	3060000	85%	kW=39,4%	kW=38,9%	KW=38,4%	KW=37,6%	KW=37,0%	KW=36,6%
Facture			138 403\$	142 267\$	142 228	144 980	147 531	149 142
Écart - \$				3 864\$	3 825	6 577	9 128	10 739
Écart - %				2,8%	2,8%	4,8%	6,6%	7,8%
10000	5760000	80%	kW=37,3%	kW=36,4%	KW=35,9%	KW=35,2%	KW=34,5%	KW=34,1%
Facture			247 173\$	257 196\$	257 299	262 479	267 280	270 312
Écart - \$				10 023\$	10 126	15 306	20 107	23 139
Écart - %				4,1%	4,1%	6,2%	8,1%	9,4%
30000	17520000	81,1%	kW=37,2%	kW=36,7%	KW=36,0%	KW=35,3%	KW=34,7%	KW=34,3%
Facture			759 795\$	781 329\$	784 622	800 379	814 981	824 204
Écart - \$				21 534\$	24 827	40 584	55 186	64 409
Écart - %				2,8%	3,3%	5,3%	7,3%	8,5%
50000	23400000	65,0%	kW=42,1%	kW=41,6%	KW=41,0%	KW=40,3%	KW=39,6%	KW=39,2%
Facture			1 107 405\$	1 137 495\$	1 136 658	1 157 703	1 177 206	1 189 523
Écart - \$				30 090\$	29 253	50 298	69 801	82 118
Écart - %				2,7%	2,6%	4,5%	6,3%	7,4%
50000	30600000	85,0%	kW=35,7%	kW=35,2%	KW=34,7%	KW=34,0%	KW=33,4%	KW=33,0%
Facture			1 304 685\$	1 341 975\$	1 342 939	1 370 459	1 395 963	1 412 071
Écart - \$				37 290\$	38 254	65 774	91 278	107 386
Écart - %				2,9%	2,9%	5,0%	7,0%	8,2%
50000	32750000	91,0%	kW=34,2%	kW=33,7%	KW=33,2%	KW=32,5%	KW=31,9%	KW=31,5%
Facture			1 363 595\$	1 403 035\$	1 404 537	1 433 990	1 461 286	1 478 526
Écart - \$				39 440\$	40 942	70 395	97 691	114 931
Écart - %				2,9%	3,0%	5,2%	7,2%	8,4%

⁵⁵ kW= part de la facture attribuée à la puissance.

Tableau 3-12
Tarif moyen payé en 2007 par des clients types du tarif L (¢/kWh)

Puissance (kW)	Énergie (kWh)	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
				Hausse 2,8 % sans modif struct. tarif.	Hausse de 2,8 %	Hausse de 4,9 %	Hausse de 6,8 %	Hausse de 8,0 %
5000	2340000	65,0%	5,1	5,2	5,2	5,3	5,4	5,4
5000	3060000	85,0%	4,5	4,6	4,6	4,7	4,8	4,9
10000	5760000	80,0%	4,3	4,5	4,5	4,6	4,6	4,7
30000	17520000	81,1%	4,3	4,5	4,5	4,6	4,7	4,7
50000	23400000	65,0%	4,5	4,9	4,9	4,9	5,0	5,1
50000	30600000	85,0%	4,3	4,4	4,4	4,5	4,6	4,6
50000	32750000	91,0%	4,2	4,3	4,3	4,4	4,5	4,5

3.2.2 Le tarif M

Nous utilisons, pour étudier le tarif M, les renseignements fournis par le Distributeur sur la structure et les revenus du tarif M pour l'année 2005-2006. Ces renseignements sont repris au tableau ci-après.

Tableau 3-13
Structure et revenus du tarif M pour 2005-2006 ⁵⁶

	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Revenus des clients M (M\$)	Proportion	Consommation des clients M
Énergie (¢/kWh) 1 ^{er} tranche (premiers 210 000 kWh du mois)	4,20	635	38,6%	15 119GWh
Énergie (¢/kWh) Deuxième tranche (égale au prix de l'énergie du tarif L)	2,74	249	15,2%	9 088GWh
Puissance (\$/kW)	13,08	759	46,2%	4 769MW
Total		1644	100,0%	

Nous élaborons au tableau 3-14 nos scénarios de hausses de tarifs en respectant la logique tarifaire du Distributeur, c'est à dire que la deuxième tranche du tarif M doit correspondre au prix de l'énergie au tarif L (dont nous avons proposé une modification à la sous-section précédente). Nous maintenons la partie puissance du tarif fixe. Nous simulons ici encore une modification de

⁵⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 45, tableau 21 et page 47, tableau 23.

la structure tarifaire qui consisterait à appliquer la totalité de la hausse tarifaire de 2007 à la portion énergie.

Tableau 3-14
Scénarios de hausses tarifaires en 2007 pour le tarif M

	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
			4,9 %	6,8 %	8,0 %	8,0 %
Hausse 2007	2,8 %	2,8 %	4,9 %	6,8 %	8,0 %	8,0 %
Puissance (\$/kW)	13,08	13,32	13,08	13,08	13,08	13,08
Énergie (¢/kWh) 1 ^{er} tranche (les premiers 210 000 kWh par mois)	4,20	4,35	4,43	4,60	4,76	4,86
Énergie (¢/kWh) Deuxième tranche	2,74	2,84	2,87	2,95	3,04	3,09

Le tableau 3-15 indique l'impact mensuel sur des consommations types au tarif M des 5 scénarios de hausse tarifaire en appliquant la hausse uniquement sur la partie énergie. Nous constatons que les hausses les plus élevées touchent le client moyen au tarif M, soit celui qui consomme près de 500 kW et moins de 210 000 kWh par mois. Nous constatons aussi que les petits clients (100 kW) payent très près du coût marginal du tarif M, qui est de 10,22 ¢/kWh. ⁵⁷

La modification de la structure tarifaire consistant à faire porter la totalité de la hausse du tarif M uniquement sur sa partie énergie nous apparaît donc, ici encore, très acceptable.

⁵⁷ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3610-20064, pièce HQD-15, Document 1, Annexe A, page 17, tableau A2-3.

Tableau 3-15
Impacts mensuels sur les consommations types – tarif M en 2007

Puissance kW ⁵⁸	Énergie kWh	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
					2,8%	4,9%	6,8%	8,0%
Hausse 2007				2,8%	2,8%	4,9%	6,8%	8,0%
100	25000	34,7%	kW=55,5%	kW=55,1%	KW=54,2%	KW=53,2%	KW=52,4%	KW=51,9%
Facture			2 358\$	2420\$	2 415 \$	2 459 \$	2 498 \$	2 523 \$
Écart - \$				62\$	57 \$	101 \$	140 \$	165 \$
Écart - %				2,6%	2,4%	4,3%	5,9%	7,0%
500	200000	55,6%	kW=43,8%	KW=43,4%	KW=41,5%	KW=40,7%	KW=40,2%	kW=40,3%
Facture			14 940\$	15 360 \$	15 360 \$	16 059 \$	16 257 \$	15650\$
Écart - \$				420 \$	420 \$	807\$	1 119 \$	1 317 \$
Écart - %				2,8%	2,8%	5,4%	7,5%	8,8%
1000	400000	55,6%	kW=48,3%	kW=47,8%	KW=47,0%	KW=46,1%	KW=45,3%	KW=44,9%
Facture			27 106\$	27 851\$	27 851 \$	28 361 \$	28 848 \$	29 155 \$
Écart - \$				745\$	745 \$	1 255 \$	1 742 \$	2 049 \$
Écart - %				2,7%	2,7%	4,6%	6,4%	7,6%
2500	1170000	65,0%	kW=46,2%	kW=45,8%	KW=45,1%	KW=44,3%	KW=43,6%	KW=43,1%
Facture			65 276\$	67103\$	67 103 \$	68 287 \$	69 416 \$	70 129 \$
Écart - \$				1 827\$	1 827 \$	3 011 \$	4 140 \$	4 853 \$
Écart - %				2,8%	2,8%	4,6%	6,3%	7,4%

Tableau 3-16
Tarif moyen payé par des clients types du tarif M (¢/kWh) en 2007

Puissance (kW) ⁵⁹	Énergie kWh	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
					Hausse 2,8 % sans modif struct. tarif.	Hausse de 2,8 %	Hausse de 4,9 %	Hausse de 6,8 %
100	25000	34,7%	9,4	9,7	9,7	9,8	10,0	10,1
500	200000	55,6%	7,5	7,7	7,7	7,9	8,0	8,1
1000	400000	55,6%	6,8	7,0	7,0	7,1	7,2	7,3
2500	1170000	81,1%	5,6	5,7	5,7	5,8	5,9	6,0

⁵⁸ kW= part de la facture attribuée à la puissance.⁵⁹ kW= part de la facture attribuée à la puissance.

3.3.3 Le tarif G

Nous utilisons, pour étudier le tarif G, les renseignements fournis par le Distributeur sur la structure et les revenus du tarif G pour l'année 2005-2006. Ces renseignements sont repris au tableau ci-après.

Tableau 3-17
Structures et revenus du tarif G pour 2005-2006 ⁶⁰

	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Revenus des clients G (M\$)	Proportion	Consommation des clients G
Redevance	12,33	34	3,6 %	
Énergie (¢/kWh) 1 ^{er} tranche (premiers 15100kWh du mois)	8,30	786	85,5 %	9 470 GWh
Énergie (¢/kWh) Deuxième tranche (égale au prix de la 2 ^e tranche du tarif M)	4,20	64	6,8 %	1 524 GWh
Puissance dépassant 45 kW (\$/kW)	15,00	57	6,1 %	312 MW
Total		940	100,0 %	

Nous élaborons nos scénarios usuels au tableau 3-18, en appliquant la totalité de la hausse du tarif G sur sa partie énergie. Nous maintenons la redevance à son niveau actuel, comme le propose le Distributeur ; il s'agit d'une partie inélastique du tarif.

⁶⁰ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-12, Document 1, page 16, tableau 24, page 48 et tableau 26, page 50.

Tableau 3-18
Scénarios de hausses tarifaires pour le tarif G en 2007

	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
			2,8%	4,9%	6,8%	8,0%
Hausse 2007		2,8%	2,8%	4,9%	6,8%	8,0%
Redevance (\$/mois)	12,33	12,33	12,33	12,33	12,33	12,33
Puissance (\$/kW)	15,00	15,30	15,00	15,00	15,00	15,00
Énergie (¢/kWh) 1 ^{er} tranche (les 13200 ou 15100kWh par mois)	8,30	8,54	8,55	8,76	8,93	9,11
Énergie (¢/kWh) Deuxième tranche	4,20	4,35	4,43	4,60	4,76	4,86

Le tableau 3-19 indique l'impact des différentes hausses de tarifs sur la facture mensuelle de clients types au tarif G. La structure que nous proposons (faire porter la totalité de la hausse sur la portion énergie) fait en sorte que les clients qui utilisent moins d'énergie électrique connaissent une hausse de tarifs plus faible. Cependant, comme le montre le tableau 3-20, les grands utilisateurs au tarif G paient le kWh moins cher. Nous remarquons aussi que le plus petit client du tarif G paie très peu, et peut même dépasser les coûts évités du Distributeur dans certains scénarios de hausse tarifaires. Les coûts évités pour le tarif G sont établis par le Distributeur à 10,50 ¢/kWh.⁶¹

La modification que nous proposons, consistant à faire porter la totalité de la hausse sur la portion énergie, demeure donc également acceptable au tarif G.

⁶¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, pièce HQD-15, Document 1, Annexe A, page 16, tableau A2-2.

Tableau 3-19

Impacts mensuels sur les consommations types – tarif G en 2007

Puissance kW	Énergie kWh	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2007				2,8%	2,8%	4,9%	6,8%	8,0%
6	750	17,4%						
Facture			74,58\$	76,38\$	76,46\$	78,03\$	79,31\$	80,66\$
Écart - \$				1,80\$	1,88\$	3,45\$	4,72\$	6,07\$
Écart - %				2,4%	2,5%	4,6%	6,3%	8,1%
14	2000	19,8%						
Facture			178,33\$	183,13\$	183,33\$	187,53\$	190,93\$	194,53\$
Écart - \$				4,80\$	5,00\$	9,20\$	12,60\$	16,20\$
Écart - %				2,7%	2,8%	5,2%	7,1%	9,1%
40	10000	34,7%						
Facture			842,33\$	866,33\$	867,33\$	888,33\$	905,33\$	923,33\$
Écart - \$				24,00\$	25,00\$	46,00\$	63,00\$	81,00\$
Écart - %				2,8%	3,0%	5,5%	7,5%	9,6%
80	40000	69,4%						
Facture			2 758,53 \$	2 844,02 \$	2 856,45 \$	2 930,49 \$	2 996,00 \$	3 048,08 \$
Écart - \$				85,49 \$	97,92 \$	171,96 \$	237,47 \$	289,55 \$
Écart - %				3,1%	3,5%	6,2%	8,6%	10,5%

Tableau 3-20

Tarif moyen payé par des clients types du tarif G (¢/kWh) en 2007

Puissance (kW)	Énergie kWh	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2006	Tarif 2007 proposé par HQD	Tarif 2007 avec modification de la structure tarifaire			
					Hausse de 2,8 %	Hausse de 4,9 %	Hausse de 6,8 %	Hausse de 8,0 %
6	750	17,4%	9,9	10,2	10,2	10,4	10,6	10,8
14	2000	19,8%	8,9	9,2	9,2	9,4	9,5	9,7
40	10000	34,7%	8,4	8,7	8,7	8,9	9,1	9,2
80	40000	69,4%	6,9	7,1	7,1	7,3	7,5	7,6

3.4 REMARQUE SUR LES COMPTEURS AVANCÉS ET LA TARIFICATION DYNAMIQUE AU SECTEUR DOMESTIQUE

Dans ses décisions récentes la Régie avait demandé au Distributeur d'effectuer une vigie sur les compteurs avancés :

Dans sa décision D-2005-34 concernant la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006, la Régie demandait au Distributeur de réaliser une vigie sur les compteurs avancés.

Une première vigie a été présentée dans le cadre de la cause R-3579-2005. Dans sa décision D-2006-34, la Régie demande au Distributeur de poursuivre sa vigie sur les compteurs avancés et d'en rendre compte annuellement lors des prochains dossiers tarifaires.

La Régie est particulièrement intéressée par les résultats de l'expérience ontarienne et par l'impact de la politique énergétique américaine de 2005 (EPAAct 2005) en ce qui a trait à l'obligation pour les distributeurs d'offrir des options de tarification dynamique et des compteurs avancés aux consommateurs qui en font la demande.⁶²

Dans le même sens, le gouvernement du Québec, dans sa *Stratégie énergétique* de mai 2006, a indiqué souhaiter « qu'Hydro-Québec implante progressivement au Québec une tarification selon la saison et l'heure d'usage » (tarification dynamique).⁶³ Le gouvernement a demandé à Hydro-Québec de présenter une demande à la Régie de l'énergie en ce sens en 2007.⁶⁴

Le gouvernement a toutefois bien spécifié que « [c]es propositions ne devront pas avoir pour impact d'augmenter la facture globale de l'ensemble des consommateurs ». ⁶⁵

⁶² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 3, page 4, lignes 1 à 12.

⁶³ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, page 57.

⁶⁴ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, page 57.

⁶⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, page 57.

Selon le Distributeur, des compteurs avancés sont susceptibles d'offrir deux types de bénéfices :

- ❑ Des bénéfices sous la forme de la capacité d'une tarification dynamique d'induire des comportements permettant ultimement une réduction des coûts d'approvisionnement.
- ❑ Des bénéfices sous la forme de réduction des frais d'exploitation ou des pertes de revenus (relève, précision de la facturation, détection de vols, détection de pannes, etc.).⁶⁶

Nous examinons successivement ces deux aspects.

3.4.1 La capacité d'effacement résultant d'une tarification dynamique

Le Distributeur cite comme exemple du premier avantage une étude qui indique que, si une tarification différenciée dans le temps était instaurée, les 4,5 millions de clients résidentiels de l'Ontario diminueraient leur demande de pointe de 300 MW, soit une moyenne de 0,07 kW par client. Un effacement comparable, entraîné par un tarif de pointe égal à 600 % du tarif hors pointe, avait aussi diminué de 180 MW la consommation d'environ un million de clients californiens, soit 0,18 kW par client.

Au Québec, il faut toutefois garder à l'esprit que, comparativement à ces autres juridictions, l'utilisation de l'électricité au Québec n'est pas confinée aux usages captifs. Aussi, Hydro-Québec Distribution offre déjà à sa clientèle résidentielle le tarif bi-énergie domestique DT (malheureusement qui n'est plus commercialisé, tel que nous l'avons souligné précédemment). Ce tarif DT permet à lui seul d'effacer 780 MW d'électricité en pointe, pour seulement 120 000 clients, ce qui constitue un effacement par client beaucoup plus considérable que celui résultant de la tarification différenciée ontarienne ou californienne citée plus haut.⁶⁷

Des compteurs avancés pourraient toutefois rejoindre toute la clientèle domestique, ce que ne permet pas le tarif bi-énergie domestique DT.

Ces mesures aident toutes deux à responsabiliser les clients quant à leur consommation énergétique et contribuent à la modification des comportements.

⁶⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 3, page 5, lignes 3 à 9.

⁶⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 3, page 20, lignes 1 à 4, page 23, lignes 17 à 22, et page 20, note 23.

3.4.2 La réduction des frais d'exploitation

Selon le président d'Hydro-Québec Distribution, Monsieur André Boulanger :

- ❑ Un compteur conventionnel coûte environ 35 \$ plus 100 \$ d'installation.
- ❑ Un compteur avancé (pour une tarification dynamique) coûterait environ 500 \$ plus 100 \$ d'installation.⁶⁸

Les coûts des compteurs et de leur installation dans les exemples ontarien et californien mentionnés plus haut sont de l'ordre de 1000 M\$ (Ontario) à 1700 M\$US (Californie).⁶⁹

La réduction des frais d'exploitation est souvent le motif principal invoqué pour justifier les coûts d'investissement associés aux compteurs avancés :

En juillet 2004, la CPUC a ordonné à Pacific Gas & Electric Company (PG&E), San Diego Gas & Electric Company (SDG&E) et Southern California Edison (SCE), les trois grands distributeurs d'électricité de la Californie, de soumettre une requête relative au déploiement de compteurs avancés.

Pour PG&E et SDG&E, l'utilisation de compteurs avancés se justifie principalement par la réduction des frais d'exploitation.⁷⁰

Il serait donc souhaitable d'effectuer pour le Québec une analyse coût/bénéfice du remplacement des compteurs standard par des compteurs avancés, tenant compte de la réduction anticipée des frais d'exploitation.

Cette étude coût/bénéfice pourrait soit se fonder sur le remplacement graduel des compteurs standard existants ayant déjà atteint la fin de leur vie utile (et l'installation de compteurs avancés dans la nouvelle construction), soit se fonder sur une stratégie plus agressive de remplacement des compteurs existants avant l'atteinte de la fin de leur vie utile.

⁶⁸ **André BOULANGER (Président d'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION)**, témoignage transcrit dans : **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Commission de l'économie et du travail (CET)**, *Journal des débats*, Le jeudi 21 septembre 2006, 10 h 00 (révisé).

⁶⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 3, page 27, tableau 6 et page 25, ligne 1.

⁷⁰ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 3, page 23, lignes 23 et 24 et page 24, lignes 1 à 4.

3.4.3 Recommandation pour le dépôt de la proposition d'Hydro-Québec Distribution attendue en 2007

Hydro-Québec Distribution annonce ses intentions comme suit, pour le dépôt en 2007 d'une proposition sur les compteurs avancés dans sa cause tarifaire de 2008 :

*Le Distributeur présentera, lors de la prochaine cause tarifaire, les résultats de ses analyses concernant une nouvelle TDT. Il est prématuré de spéculer sur les prix et modalités qui seront alors proposées. Toutefois, les signaux de prix actuels des coûts marginaux feront partie de la réflexion c'est-à-dire l'écart de prix pointe / hors pointe de 1 ¢/kWh tout au long de l'année ainsi que le coût de puissance de 10 \$/k.*⁷¹

Dans sa réflexion et sa proposition qui seront présentées à la Régie lors de ce prochain dossier tarifaire, nous recommandons au régulateur de demander au Distributeur de tenir compte, de façon comparative, des bons résultats déjà fournis par les compteurs à double registre offerts à la clientèle du tarif DT et des marchés, coûts et avantages des deux mesures.

Nous invitons aussi la Régie à demander au Distributeur d'examiner les coûts et bénéfices de deux stratégies :

- ❑ Une stratégie consistant à installer les nouveaux compteurs dans la nouvelle construction et à remplacer les compteurs actuels qui arrivent près de la fin de leur vie utile, par blocs de 100 000 (regroupés géographiquement pour profiter au maximum des gains d'exploitation), chaque année durant une période de 30 ans. Un bloc de 100 000 compteurs en 2007 représenterait un surinvestissement de 46,5 M\$.⁷²
- ❑ Une stratégie consistant (outre la nouvelle construction) à effectuer ce remplacement sur une période de 15 ans, par blocs annuels de 200 000 compteurs.

⁷¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-16, Document 1, réponse de HQD à la question 53.1 de la Régie, page 123.

⁷² Selon la citation précédente de M. Boulanger : $(500\$-35\$) \times 100\,000 = 46,5\text{M}\$$.

4

OPINION QUANT À LA JUSTIFICATION DE LA STRATÉGIE TARIFAIRE DU DISTRIBUTEUR, EN PRINCIPE ET DANS LES CIRCONSTANCES

Les simulations qui précèdent nous permettent de répondre à la question posée par la Régie de l'énergie :

*La question est [...] de savoir si l'étalement proposé se justifie en principe et suivant les circonstances.*⁷³

Tel que mentionné dans la section 2 du présent rapport, rappelons que, dans la cause tarifaire d'Hydro-Québec Distribution de 2006 (Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34), la Régie s'était posé cette même question quant à la proposition du Distributeur de constituer un compte reporté, dans lequel une partie du revenu requis se serait accumulée durant plusieurs années, pour être récupérée jusqu'en 2014.⁷⁴

La Régie avait alors subdivisé en deux points la question qui doit être posée :

- 1. Le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur est-il dans l'intérêt public ?*
- 2. Est-ce que l'augmentation tarifaire (qui s'appliquerait s'il n'y avait pas d'étalement tarifaire) constituerait un choc tarifaire ?*⁷⁵

Dans la cause tarifaire de 2006 du Distributeur, la Régie de l'énergie, considérant la preuve présentée, le contexte et les circonstances du dossier, a répondu de façon négative à ces deux questions et a approuvé une augmentation générale des tarifs de 5,35%.

Nous avons, dans la section 2 du présent rapport, recalculé la proposition d'étalement tarifaire d'Hydro-Québec Distribution pour 2007-2010, en y ajoutant le calcul explicite des frais d'intérêt qu'un tel report comporte nécessairement. Nous avons également présenté trois scénarios alternatifs pour les tarifs 2007-2009 avec pour objectif de fournir à la Régie de l'énergie des

⁷³ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3610-2006, Décision D-2006-136, page 6, lignes 6-7.

⁷⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14, Document 1, pages 7, 10-11, 32.

⁷⁵ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34, page 16.

points de référence utiles, eu égard aux principes généraux affirmés dans sa décision D-2006-34 ainsi qu'aux circonstances de la présente cause tarifaire R-3610-2006 par rapport à celles de la cause R-3579-2005. Nous avons réaffirmé, dans la section 3, les principes régulateurs applicables à la détermination de la structure tarifaire : le respect de la structure des coûts, l'incitation à l'économie d'énergie et la simplicité des tarifs. Nous avons aussi simulé l'impact en 2007 de la proposition d'étalement d'Hydro-Québec Distribution et des trois scénarios alternatifs développés dans la section 2, sur des factures-types des diverses clientèles.

Que pouvons-nous conclure de cet exercice? Pour répondre à cette question, nous allons vérifier la conformité de la proposition d'Hydro-Québec aux principes suivants, que le Distributeur et la Régie partagent et qui ont notamment été repris dans la décision D-2006-34 :

- ❑ D'abord, l'importance d'envoyer un bon signal de prix aux diverses clientèles, c'est-à-dire, dans le contexte et aux fins de la présente cause tarifaire, un signal reflétant la structure des coûts, en particulier celle des coûts marginaux sinon celle des coûts d'opportunité.
- ❑ Ensuite, le respect de l'équité intertemporelle voulant que ce soient les clients d'aujourd'hui qui supportent, sauf dans une situation vraiment difficile et exceptionnelle, les coûts encourus d'aujourd'hui pour satisfaire leurs besoins en électricité.
- ❑ Finalement, l'importance de favoriser une certaine stabilité des tarifs afin d'éviter un choc tarifaire qui pourrait inutilement entraîner des décisions défavorables à la saine croissance économique du Québec.

À ces trois principes, nous ajouterons celui de l'équité citoyenne qui, sans avoir été explicitement mentionné et affirmé par la Régie ou le Distributeur, devrait faire partie des principes fondamentaux au même titre que les trois premiers. Cette équité citoyenne veut que tous les citoyens du Québec, étant à toutes fins utiles les propriétaires d'Hydro-Québec, soient traités sur la même base et sans discrimination, y compris ceux qui utilisent une autre source d'énergie pour certains usages. Les citoyens québécois qui se chauffent au mazout ou au gaz naturel, sont en effet également propriétaires d'Hydro-Québec ; le traitement que la Régie accorde aux consommateurs d'électricité devrait donc être équitable par rapport au traitement auquel les consommateurs de gaz naturel et de mazout sont sujets.

4.1 LA RAISON D'ÊTRE DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DE TRANSPORT ET LES PRINCIPES DE DISPOSITION D'UN TEL COMPTE

Est-il acceptable du point de vue régulateur que le compte de frais reportés en transport soit traité selon des principes différents que le compte de frais reportés d'approvisionnement (*pass on*) ?

Nous ne le croyons pas. Un traitement symétrique s'impose.

Hydro-Québec Distribution invoque le respect de l'équité entre consommateurs présents et futurs pour récupérer dès 2007 la totalité du solde créditeur du compte de *pass on* accumulé à la fin de 2006 et ce, afin de faire profiter la clientèle d'augmentation de tarifs plus faibles

La proposition du Distributeur [N.D.L.R.: sur la récupération du compte reporté en approvisionnement] présente les avantages suivants :

- *Elle contribue à un meilleur appariement des coûts aux bonnes générations de clients, en réduisant le différé du traitement du compte de pass-on. [...]*
- *Elle réduit la portion d'intérêts applicables aux soldes non récupérés ou non versés du compte de frais reportés.*⁷⁶

Si cet argument est jugé pertinent et acceptable, le même argument doit aussi être invoqué pour disposer en 2007 de la totalité du solde débiteur du compte de frais reportés de transport et ce, afin de favoriser la responsabilisation de la clientèle grâce à la transmission aux clients d'une information complète et transparente.

Lorsque le compte de frais reportés (CFR) de transport avait été constitué par la Régie en 2003, la récupération de son solde devait se faire sans étalement, ce qui signifie selon nous qu'elle devait s'effectuer lors de la première année tarifaire subséquente possible.⁷⁷

Le compte de frais reportés (CFR) de transport visait à protéger le Distributeur des modifications, en cours d'année tarifaire, de ses frais de transport, car il s'agissait là d'une situation «*hors de son contrôle*» dans un poste budgétaire important (environ 25 % de son coût de service total).⁷⁸

Hydro-Québec avait même laissé entendre que les frais de transport annuels feraient l'objet d'une prévision se voulant la plus précise possible, de manière à minimiser les sommes susceptibles d'être inscrites au compte de frais reportés :

*[L]es manques à gagner et les trop-perçus devraient être normalement modérés dans la mesure où des composantes importantes du calcul, soit les coûts d'approvisionnement patrimoniaux et la facture de transport, sont estimées de façon relativement précise. Un ajustement annuel s'avèrerait suffisant.*⁷⁹

⁷⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-4, HQD-4, Document 2, page 9, lignes 3-10.

⁷⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-1, HQD-4, Document 1, page 4, tableau 1.

⁷⁸ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3492-2002 Phase 1, Décision D-2003-93, p. 21, approuvant la proposition du Distributeur à : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3492-2002 Phase 1, Pièce HQD-3, Document 3.

⁷⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3492-2002 Phase 1, Pièce HQD-3, Document 3, de la page 12, lignes 18 à la page 13, ligne-2.

Or on sait qu'Hydro-Québec Distribution n'a pas suivi ce principe, puisque, depuis que ce compte a été institué, elle inscrit systématiquement dans son revenu requis de l'année témoin une variation nulle de ses frais de transport par rapport à ceux datant de la cause tarifaire antérieure du Transporteur, plutôt que d'y inscrire une prévision de cette variation annuelle (de sorte que seule l'erreur prévisionnelle serait inscrite au compte de frais reportés). Hydro-Québec Distribution projette de continuer, au moins jusqu'en 2010, de n'inscrire dans son revenu requis de chaque année que les frais de transport déjà fixés l'année antérieure et non ceux prévus pour l'année témoin en cours.⁸⁰ Cette pratique est à l'opposé de celle qu'Hydro-Québec Distribution avait elle-même adoptée l'an dernier, qui consistait à inscrire dans son revenu requis de 2006 une provision raisonnable pour le règlement de ses négociations sur l'équité salariale, bien que celles-ci n'avaient pas encore été finalisées :

M^e Éric FRASER, Procureur d'Hydro-Québec (Distribution)

[La provision pour équité salariale], il s'agit d'une provision qui est en réponse à une obligation juridique et qui constitue une saine gestion. Parce que ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'au terme des négociations sur l'équité salariale, il s'agit de paiements rétroactifs. Donc, il est tout à fait... et il est d'une règle primordiale en gestion que de prévoir ces choses.

Certains intervenants vous diront que nous aurions dû mettre une provision pour les coûts de transport dans le dossier. C'est la même chose. On demande également à ne pas reconnaître la provision pour l'aléa sur les exploitations, les activités d'exploitation. Écoutez, cette provision, elle est pleinement justifiée. Et d'autre part, elle est motivée également par un souci de transparence. Et j'ai peine à croire qu'on ne devrait pas reconnaître certaines dépenses sur cette seule base.⁸¹

Y a-t-il situation particulière qui justifierait un report sur 4 ans (de 2007 à 2010 : 0 \$ en 2007, 128 M\$/an en 2008, 2009 et 2010, selon la proposition de HQD) des frais déjà encourus et reportés pour le transport en 2005 et 2006, alors que le compte de *pass on* des différentiels de coûts d'approvisionnement pour 2005 et 2006 serait quant à lui totalement utilisé en 2007 ? Rien dans la proposition de HQD ne justifie ce traitement asymétrique et aucun document déposé à l'appui de la proposition d'HQD ne vient le justifier.

Nous sommes d'opinion que seul un problème grave associable à un choc tarifaire pourrait justifier un traitement asymétrique des comptes de *pass on* en approvisionnement et de frais

⁸⁰ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 15, Réponse à CETAF-AQLPA-SÉ-15a.

⁸¹ **M^e Éric FRASER, Procureur d'Hydro-Québec Distribution**, Dossier R-3579-2005, notes sténographiques, le 22 décembre 2005, pp. 18-19.

reportés en transport . Mais l'on cherche en vain un tel argument dans la preuve de HQD, tel qu'examiné plus loin.

4.2 L'ÉQUITÉ INTERTEMPORELLE ET LES PRINCIPES QUI LA SOUS-TENDENT

En limitant la hausse pour 2007 à 2,8 % seulement, on fausse le signal de prix envoyé aux clients. Alors que le Distributeur et l'État québécois investissent dans des programmes d'efficacité énergétique et visent des objectifs très ambitieux d'économies d'énergie d'ici 2010, on oublie le mécanisme le moins coûteux, le plus équitable socialement et le plus efficace pour favoriser le niveau optimal de conservation: un prix égal au véritable coût.

Les bons prix de l'énergie, et ceux de l'électricité en particulier, sont des instruments ou signaux de marché plus incitatifs à l'innovation technologique et comportementale (favorisant le contrôle de la consommation énergétique et la protection de l'environnement), que ne le sont les instruments d'ordonnances et de contrôles. Ils y arrivent en permettant à l'ensemble des entreprises de s'adapter efficacement, chacune à sa manière selon sa technologie propre et son information privée sur les pressions concurrentielles sur ses marchés, tant ceux de ses fournisseurs que ceux de ses clients. Ce faisant, elles peuvent s'approprier une part importante des bénéfices de ces ajustements et innovations, un incitatif puissant favorisant non seulement la protection de l'environnement mais aussi la valorisation des ressources énergétiques.

Ainsi, les bons prix de l'énergie sont en général dynamiquement plus efficaces que les ordonnances et contrôles directs car ils augmentent la responsabilisation des acheteurs/consommateurs. En incitant davantage les entreprises à innover afin de maximiser non seulement leurs profits de court terme mais aussi leurs valeurs de long terme, les bons prix énergétiques sont susceptibles de donner lieu à une utilisation socialement moins coûteuse, plus efficace et plus rentable de l'électricité.

Par sa proposition d'étalement de la disposition de son compte de frais reportés en transport, Hydro-Québec Distribution n'applique pas entièrement son intention déclarée d'envoyer de bons signaux à ses clients.⁸² On finira ainsi par créer de véritables problèmes pour les clients en contribuant au façonnement d'une économie de moins en moins efficace et performante dans l'utilisation de ses ressources, i.e. pour une génération maximale de valeur : une telle manipulation des prix ne peut qu'entraver la croissance, l'innovation et la formation de capital et nuire à une utilisation rationnelle de l'énergie.

⁸² Voir notamment : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-4, HQD-4, Document 2 (Version révisée), page 9, lignes 3-10.

4.3 L'ÉQUITÉ CITOYENNE

Le fait que « entre le 1^{er} mai 1998 et le 1^{er} avril 2006, la facture énergétique pour une maison moyenne de 158 m² chauffée à l'électricité a crû de 14,4 % alors que la facture de la même maison, chauffée au mazout ou au gaz naturel, a crû respectivement de 130 % et de 58 % »⁸³ soulève bien des questions. Cette comparaison nous conforte dans notre recommandation à l'effet que le moment se prête bien à une hausse des tarifs d'électricité reflétant l'intégralité de leurs coûts tels que calculés par Hydro-Québec Distribution, hausse qui demeurerait bien en deçà des hausses de prix des autres formes d'énergie, prises globalement depuis 1998.

Il est cependant peut-être opportun de se questionner sur l'équité de cette évolution pour l'ensemble des citoyens québécois.

Hydro-Québec Distribution présente ces écarts dans l'évolution des prix 1998-2006 comme des développements très favorables aux acheteurs/consommateurs d'électricité et donc à sa clientèle. En tant qu'entreprise responsable, HQD s'enorgueillit de cette performance. Mais est-ce là le bon comparateur?

Si nous considérons Hydro-Québec Distribution d'abord et avant tout comme un fournisseur d'énergie électrique à l'ensemble des acheteurs/consommateurs québécois, sa proposition d'étalement tarifaire peut certes être examinée du point de vue de l'avantage qu'en retire ou non sa clientèle. Mais si nous considérons Hydro-Québec Distribution comme une entreprise dont l'ensemble des citoyens du Québec est propriétaire, la perspective est fort différente. Il y a alors lieu de se demander pourquoi ces propriétaires voudraient favoriser un sous-groupe d'entre eux (les acheteurs/consommateurs d'énergie électrique pour le chauffage de leur maison) par rapport au sous-groupe complémentaire, à savoir ceux d'entre eux qui sont plutôt des acheteurs/consommateurs de sources d'énergie alternatives pour leur chauffage (mazout léger, gaz naturel). Quel concept d'équité permettrait ou justifierait de favoriser ainsi certains citoyens-propriétaires aux dépens des autres en proposant des tarifs « anormalement » bas de l'électricité ?

L'équité de la stratégie tarifaire d'Hydro-Québec Distribution doit se vérifier non seulement à l'égard des consommateurs qui emploient électricité pour tous leurs usages, mais également entre les consommateurs et citoyens qui utilisent diverses formes d'énergie pour se chauffer et qui sont tous également des propriétaires d'Hydro-Québec.

⁸³ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-1, HQD-1, Document 1, page 15. En ajustant cette comparaison entre le 1^{er} mai 1998 et le 1^{er} octobre 2006 (incluant l'augmentation tarifaire du 1^{er} octobre 2006 de Gaz Métro), la facture énergétique d'une telle maison chauffée à l'électricité continue de n'avoir augmenté que de 14,4 %, alors que celle d'une même maison chauffée au mazout a vu sa facture croître de 107 %, celle au gaz naturel de 56 % (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 2, page 12, Réponse à la question 5.6 de l'ACEFQ).

Les consommateurs d'autres formes d'énergie ne bénéficient d'aucun étalement et d'aucun lissage de leurs coûts. Le principe a même déjà été rejeté par la Régie de l'énergie il y a plus d'un an dans le cas des clients de Gaz Métro.⁸⁴

4.4 LE RISQUE PRÉVISIONNEL

Les risques associés au report dans le futur des factures passées sont surtout les risques que des coûts s'ajoutent dans le futur, rendant le transfert des coûts passés aux périodes futures difficilement acceptables *ex post*.

Or, certains coûts futurs, bien que non comptabilisés et non mentionnés dans la proposition d'HQD, sont déjà envisageables et prévisibles :

- Tel que mentionné à la section 2.2.2 du présent rapport, nous ignorons si Hydro-Québec Distribution a prévu, dans sa projection de hausse tarifaire, la modification à venir de la méthode de calcul du taux de rendement, annoncée tant par le Distributeur que le Transporteur.⁸⁵ Nous n'avons en effet pu obtenir de réponse à nos interrogations à ce sujet.⁸⁶ Si Hydro-Québec Distribution ne l'a pas prévue, sa projection de hausse tarifaire devrait être revue à la hausse à partir de l'année où le changement sera mis en œuvre. Le Transporteur prévoit que la révision de la méthode haussera de 1 % le tarif de transport.⁸⁷
- Tel que mentionné à la section 2.2.2 du présent rapport, nous ignorons si Hydro-Québec Distribution a prévu, dans sa projection de hausse tarifaire, l'accroissement des mises en service d'actifs à des fins de pérennité, annoncé tant par le Distributeur que le Transporteur pour les années à venir.⁸⁸ Nous n'avons en effet pu obtenir de réponse à

⁸⁴ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3559-2005, décision D-2005-171, pages 12 et 15.

⁸⁵ Pour la modification du calcul du taux de rendement du Distributeur : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-1, HQD-10, Doc. 1, de la p. 8 ligne 15 à la p. 9, ligne 11.

Pour la modification du calcul du taux de rendement du Distributeur : **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3605-2006, Pièce HQT-8, Doc. 1, page 7, lignes 10 à 28 et page 8, lignes 1 et 2, tableau 1 et lignes 3 à 19, et page 9, lignes 1 à 5.

⁸⁶ Pour l'hypothèse retenue par HQD quant à la modification du calcul de son taux de rendement : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 19, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ-16e.

Pour l'hypothèse retenue par HQD quant à la modification du calcul du taux de rendement du Distributeur : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, page 19, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ-16d.

⁸⁷ **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3605-2006, Pièce HQT-13, Document 11, p. 33, Réponse à SÉ-AQLPA-14 f.

⁸⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-1, HQT-14, Document 1, Annexe 1, page 7, lignes 12-14.

nos interrogations à ce sujet.⁸⁹ Si Hydro-Québec Distribution ne l'a pas prévu, sa projection de hausse tarifaire devrait être revue à la hausse à partir des années où ces nouveaux actifs seront en service.

- D'autres facteurs haussiers ou baissiers pourraient également faire varier la projection de hausses tarifaires de 2008-2010 d'Hydro-Québec Distribution, notamment la variation de la prévision de la demande, la variation des coûts d'approvisionnement de même que la variation de la demande réelle (ou des coûts réels d'approvisionnement) par rapport aux prévisions (ce qui entraînerait un usage du compte reporté en approvisionnements).

Rappelons que les coûts d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution auprès de TransCanada Energy pour sa centrale thermique de Bécancour ne sont pas établis selon un prix fixe, mais selon un prix en partie variable selon les coûts du gaz naturel. Le Distributeur supporte donc les risques de variation du prix du combustible.

Passer ces 3 types de risques de variation de coûts sous silence peut plaire aux consommateurs non avertis mais ne sont pas un signe de bonne gestion, courageuse, lucide et transparente, bref, une gestion prudente et raisonnable.

Les hypothèses sous-jacentes à la proposition tarifaire du Distributeur sont ainsi sujettes au risque prévisionnel quant aux tarifs qui seront applicables pour les années ultérieures à 2007. Rappelons que dans la cause R-3559-2005, la Régie avait refusé à la Société en commandite Gaz Métro (SCGM) un report, négatif, de seulement 5 M\$, en raison de la trop grande incertitude des prévisions d'un an que soumettaient alors le Distributeur.⁹⁰ Cette incertitude ne peut qu'être supérieure sur l'horizon de 3 ou 4 ans (2007-2010) que propose HQD pour l'étalement de ses frais reportés de transport de 2005 et 2006.

4.5 Y A-T-IL DANGER DE CHOC TARIFAIRE?

Dans l'économie québécoise comme dans toute économie, les prix varient continuellement et tant les consommateurs, acheteurs ou demandeurs que les producteurs, fournisseurs ou vendeurs s'adaptent au mieux, différemment dans le court et le long terme, à ces variations des prix. C'est là une des principales sources d'efficacité d'une économie de marché, peut-être la source la plus importante : ajustements continuels des prix et adaptations continues des demandeurs et offreurs sur l'ensemble des marchés, interreliés et interconnectés.

HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE), Dossier R-3606-2006, Pièce HQT-5, Document 8, page 1.

⁸⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3610-2006, Pièce B-10, HQD-16, Document 4, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ, pages 18-19, Réponses à CETAF-AQLPA-SÉ-16c.

⁹⁰ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3559-2005, décision D-2005-171, pages 12 et 15.

Chaque année, plusieurs produits ou groupes de produits connaissent des augmentations de prix supérieures à 5 % (Voir le tableau 4-1). Ce phénomène, à savoir une augmentation de prix supérieure à 5 % une année donnée, n'est donc pas particulièrement rare ou isolé. De plus, ces augmentations pour un produit donné ne sont pas fortement corrélées dans le temps (autocorrélation faible): pour un produit ou un groupe de produits, une augmentation de prix de plus de 5 % une année donnée n'implique pas que l'augmentation de prix sera également de plus de 5 % l'année suivante.

Tableau 4-1
Variations de l'IPC supérieures à 5 %, Québec, 2000-2005 (en pourcentage) ⁹¹

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Taux d'inflation général	2,6	2,6	2,3	2,9	2,3	2,8
Produits avec hausse de prix de plus de 5%						
Aliments		5,6				
Aliments achetés au magasin		6,3				
Viande		11,0			8,3	
Viande fraîche ou congelée (sauf la volaille)		15,6			8,3	
Bœuf frais ou congelé		18,0			7,9	
Porc frais ou congelé		12,3			8,2	
Viande traitée	7,9	9,0			6,2	6,8
Volaille fraîche ou congelée					11,5	
Poulet frais ou congelé				5,1	12,5	
Produits laitiers et œufs		5,1				7,3
Produit laitiers						7,7
Lait frais						7,0
Beurre		8,0	5,5			10,4
Fromage		5,3				8,2
Œufs	5,3	8,3	6,4	7,5		
Produits de boulangerie et autres produits céréaliés				5,4	5,1	
Produits de boulangerie				7,4		
Fruits, préparations à base de fruits et noix		6,8				
Fruits frais		11,0			5,2	
Légumes frais			6,5			
Sucre et confiserie	5,7					
Boissons non alcoolisées						5,3
Primes d'assurance de propriétaire		12,7	9,6	22,4	14,1	9,3
Entretien et réparations par le propriétaire			9,6			
Eau, combustible et électricité	8,2				5,1	6,3
Gaz naturel	22,5	23,2		22,5		8,2
Mazout et autres combustibles	45,4				12,4	43,1
Communications		5,6				
Services téléphoniques		5,6				
Art. ménagers en papier, plastique et en papier d'aluminium						5,8
Autres produits et services ménagers						5,5
Services financiers (Indice, 2002=100)					5,6	16,6

⁹¹ Source: STATISTIQUE CANADA, Tableau 326-0002, Juillet 2006.

Transports	5,7			6,1		5,9
Transport privé	5,7			6,2		5,9
Utilisation de véhicules automobiles	9,9			10,7	8,3	9,4
Essence	20,8			8,5	14,4	16,5
Pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles						
Autres dépenses d'utilisation des véhicules automobiles			10,2	18,1		
Primes d'assurance de véhicules automobiles			14,2	25,1		
Transport public	5,2		5,5	5,6	8,4	5,5
Transport local et de banlieue	5,0			6,2	10,9	5,7
Transport urbain en autobus et métro					11,7	5,7
Taxi et autres transports locaux et de banlieue	8,9	5,4			9,2	5,2
Transport interurbain	5,5		11,8			
Services de soins personnels					6,4	5,4
Services de voyage	6,6					
Hébergement pour voyageurs	8,9					
Autres services récréatifs		5,3	5,4	5,4		
Câblodistribution (incluant télévision payante)		5,6	6,1	6,5		
Boissons alcoolisées et produits du tabac		9,4	18,3	12,1	5,7	
Vin acheté au magasin			6,3			
Produits du tabac et articles pour fumeurs		12,4	26,3	17,5	7,9	
Cigarettes		12,4	26,1	17,4	7,9	

Les acheteurs/consommateurs vivent avec ces augmentations de prix et s'y adaptent de façon continue. Il en est de même pour les vendeurs/producteurs. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'autocorrélation est relativement faible : une augmentation de prix déclenche une réduction de la quantité demandée par les consommateurs et les acheteurs, qui substitueront au produit devenu relativement plus cher des produits devenus relativement moins chers, en particulier des produits substitués, ainsi qu'une augmentation de la quantité offerte par les producteurs et les vendeurs. Toute variation de prix est un élément déclencheur de ces ajustements, à court, moyen et long terme, qui sont ainsi continus et omniprésents dans l'économie.

Dans sa décision D-2006-34, la Régie a accepté une hausse de 5,35 % pour 2006-2007, rejetant de ce fait l'argument plus ou moins implicite qu'une telle hausse constituerait un choc tarifaire sur les clients. La présente proposition d'Hydro-Québec elle-même envisage une hausse (incluant les frais d'intérêt tels qu'estimés au tableau 2-2) de 3,73 % en 2008. De toute évidence, l'augmentation de tarif pourrait donc être supérieure à 2,8 % en 2007, puisqu'elle l'aurait été en 2008 sans pour autant entraîner un choc tarifaire selon la proposition du Distributeur. Il y a lieu de se demander pourquoi l'on n'entrerait pas dès maintenant, pour 2007, le bon signal de prix.

4.6 RECOMMANDATION

L'ensemble de ces considérations nous amène à recommander à la Régie de rejeter la proposition tarifaire d'Hydro-Québec Distribution. Nous proposons plutôt que soit transmis aux clients un signal de prix correct dès 2007. La situation actuelle du Distributeur et le risque de hausses de coûts futures qui seraient supérieures aux prévisions de 2007-2010 déposées par Hydro-Québec Distribution au présent dossier (hausse du taux de rendement, investissements additionnels en maintien des actifs, tant chez le Distributeur que chez le Transporteur) militent en faveur d'une politique prudente : ajuster les tarifs pour refléter les coûts actuels et éviter d'hypothéquer l'avenir en reportant des frais déjà connus, inutilement et sans justification.

Notre recommandation à la Régie de l'énergie consiste donc à choisir un scénario reflétant mieux l'équité intertemporelle et la vérité des prix. Nous avons développé trois scénarios dans la section 2 et avons fourni des calculs d'impacts de chacun d'eux sur les factures-types de clients représentatifs.

Si le scénario A se traduit par une hausse de tarifs plus élevée que celle de l'an dernier, ce n'est pas le cas des scénarios B et C qui se rapprochent de ce que la Régie a déjà accepté dans sa décision D-2006-34 lors de la cause tarifaire de 2006 d'Hydro-Québec Distribution (Dossier R-3579-2005).

Les trois scénarios A, B et C auraient l'avantage de permettre une récupération du compte des frais reporté (CFR) en transport d'ici 2008. Le scénario A permettrait même cette récupération dès 2007. Les trois scénarios A, B et C mettraient par la suite fin au report systématique des hausses (ou baisses) de frais de transport d'une année à l'autre, en inscrivant dans le revenu requis une provision pour la variation de ces frais prévue durant l'année témoin concernée.

Chacun de ces scénarios serait préférable, à des degrés divers, à la stratégie tarifaire présentée par Hydro-Québec Distribution au présent dossier. Chacun de ces scénarios enverrait un signal beaucoup plus clair, favorisant davantage la responsabilité des citoyens québécois (clients et propriétaires d'Hydro-Québec), la protection de l'environnement, l'économie d'énergie et, d'abord et avant tout, la vérité des prix. Une stratégie tarifaire plus respectueuse de la vérité des prix contribuerait au façonnement d'une économie plus efficace, plus innovante et davantage créatrice de valeur et ce, pour le mieux-être de tous.